CCPPNU

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Séance d'information sur la pension

Essentiels de la séparation pour les participants ayant **5 ans ou plus contributif entre l'âge de la retraite anticipée et l'âge normal de la retraite**

22 mai 2025 – Service à la clientèle de la CCPPNU (CSS)

Séances d'information sur la pension – Semaine du 17 juin

CCPPNU

Trois sessions axées sur les principes fondamentaux de la séparation (en français) :

- Mardi 17 juin – Séparation avec **moins de 5 ans de service contributif dans la Caisse**
- Mercredi 18 juin – Séparation avec **5 ans ou plus de service contributif et avant d'atteindre l'âge de la retraite anticipée (55 or 58, selon le cas)**
- Jeudi 19 juin – Séparation avec **5 ans ou plus de service contributif, entre l'âge de la retraite anticipée et l'âge normal de la retraite**

Toutes les présentations et enregistrements de toutes les sessions sur la pension données par la Caisse sont disponibles sur la page web Séances d'information virtuelles sur les pensions.

Âge normal de la retraite (ANR) (droit acquis avec SC ≥ 5 ans) :

- 60 ans si entrée dans la Caisse avant le 1er janvier 1990
- 62 ans si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 1990
- 65 ans si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 2014

Âge de la retraite anticipée (droit acquis avec SC ≥ 5 ans) :

- 55 ans ou plus mais moins de 60/62 si entrée dans la Caisse avant le 1er janvier 2014
- 58 ans ou plus mais moins de 65 si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 2014

Âge de la retraite différée (droit acquis avec SC ≥ 5 ans) :

- À tout âge plus jeune que l'âge normal de la retraite, même si plus jeune que 55/58 ans

Avertissement

CCPPNU

- Cette présentation est mise à disposition pour l'information pratique des participants, retraités et autres bénéficiaires de la CCPPNU.

- En cas d’ambiguïté ou d’incohérence entre les informations fournies ici et le Règlement, les Règles et le Système d’ajustement des pensions de la Caisse, ce sont ces derniers qui prévalent.

- Si cette présentation est fournie par du personnel autre que celui de la Caisse, toute ambiguïté ou incohérence doit également être clarifiée soit par les dispositions appropriées, soit par une communication avec le personnel de la Caisse.

Présentation du jour

CCPPNU

Intro : Bref aperçu de la Caisse de pension des Nations Unies (CCPPNU)

1. Principes clés déterminant vos droits auprès de la Caisse
2. Explication de vos options
3. Séparation du service : comment se préparer
4. Démonstration des outils de pension : site web de la CCPPNU & Espace client (MSS), et comment contacter la Caisse de pension

Points clés à retenir

CCPPNU

Comprendre vos options et choix de prestations lors de la séparation

- Vos options de prestation
- Comment les prestations sont calculées
- Faire un choix éclairé

Savoir comment se préparer à la séparation

- Exigences en matière de documents de séparation de la Caisse
- Délais de traitement des prestations et facteurs qui les influencent
- Ressources utiles pour vous aider à préparer

Savoir où trouver des informations et outils utiles sur la pension

- Site web de la CCPPNU
- Portail Espace client (MSS) de la CCPPNU
- Comment contacter la Caisse des pensions

Intro : Bref aperçu de la Caisse commune des pensions des Nations Unies (CCPPNU)

La Caisse est un régime à prestations déterminées

CCPPNU

- Ne dépend pas du rendement des investissements ou de la longévité des bénéficiaires
- Les évaluations actuarielles antérieures ont confirmé que la Caisse est entièrement capitalisée

Le revenu de retraite est garanti

Le montant de la pension de retraite est basé sur vos années de service et votre niveau de revenu à la fin de votre carrière

Comment ça marche ?

UNJSPF

Ratio de financement: 111% (un ratio au dela de 100% = position financière solide de la Caisse)

3,4 milliards USD reçus de 150,704 participants actifs et leurs 24 organisations employeuses (2024)

Contributions

CCPPNU Placements communs et Contributions

Revenu de placement

Valeur des actifs: 99,9 milliards USD (06/06/2025)

Administration

Dépenses de prestations

$3,5 milliards de USD payés aux 89,308 retraité.es et bénéficiaires (2024)

Solvabilité de la CCPPNU

CCPPNU

Informations sur la solvabilité de la Caisse disponibles sur notre site web

Questions actuarielles – CCPPNU

Informations sur la situation financière de la Caisse – regardez l'enregistrement récent de la séance d'information sur la pension

Regarder l'enregistrement de la réunion publique mondiale de la CCPPNU –
Le 11 avril 2025, l'Administratrice des pensions, et le Représentant du Secrétaire général pour l'investissement des actifs de la CCPPNU ont présenté les dernières mises à jour sur la situation et la solvabilité de la Caisse.

"Nos clients peuvent être assurés que leurs prestations sont sécurisées"

Partie 1 : Principes clés déterminant vos droits à prestation de la Caisse

Principes clés – Vos options de prestations

CCPPNU

La **durée de votre service contributif (SC)** à la séparation détermine vos options de prestations.

- Si vous avez 5 ans ou plus de SC, vous avez des droits à pension « acquis » ; vos options peuvent inclure :
  - **Versement de départ** – si vous êtes plus jeune que votre ANR
  - **Prestation de retraite** – **Votre âge** au moment de la séparation déterminera le type de prestation de retraite que vous pouvez choisir
- **Ou, vous avez l'option de NE PAS faire un choix de prestation ou de recevoir un paiement** au moment de la séparation, mais **d'ajourner votre choix** de prestation/paiement jusqu'à 36 mois après votre date de séparation **(Art. 32)**

Âges de la retraite anticipée et normale (ARA & ANR)

CCPPNU

Votre **date d'entrée** dans la Caisse détermine vos âges de retraite normale et anticipée (ARA & ANR)

Âge **normal** de la retraite (ANR) (droit acquis avec SC ≥ 5 ans) :

- **60 ans si entrée dans la Caisse avant le 1er janvier 1990**
- **62 ans si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 1990**
- **65 ans si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 2014**

Âge de la retraite **anticipée** (droit acquis avec SC ≥ 5 ans) :

- **55 ans ou plus mais moins de 60/62 si entrée dans la Caisse avant le 1er janvier 2014**
- **58 ans ou plus mais moins de 65 si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 2014**

Âge de la retraite **différée** (droit acquis avec SC ≥ 5 ans) :

- **À tout âge plus jeune que l'âge normal de la retraite, même si plus jeune que 55/58 ans**

Vos options selon votre âge au moment de la séparation

UNJSPF

1. Séparation entre l'âge de la retraite anticipée et avant d'avoir atteint l'âge normal de la retraite :

- **Option 1**: un versement de départ (Art. 31)
- **Option 2:** une prestation de retraite différée (Art. 30)
- **Option 3:** une prestation de retraite anticipée (Art. 30)
- **Option 4**: si vous prévoyez de réintégrer le système des Nations Unies en tant que fonctionnaire et de redevenir participant à la Caisse peu après votre séparation, vous pouvez choisir de ne pas faire de choix entre les options 1 à 3 et reporter votre décision pendant une période allant jusqu'à 36 mois à compter de la date de votre séparation (Art. 32)

2. Séparation à tout moment après avoir atteint votre âge normal de la retraite :

- **Option unique**: une prestation de retraite normale (Art. 28)

Options selon la durée du service contributif (SC)

CCPPNU

<table>
<tr><th>Toute durée de CS, mais plus jeune que l’âge normal de la retraite (ANR)</th><th>5 ans ou plus de CS</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Versement de départ (Art. 31)</td><td>Prestation de retraite différée (Art. 30)</td></tr>
<tr><td>Prestation de retraite anticipée (Art. 29)</td></tr>
<tr><td>Prestation de retraite « normale » (Art. 28)</td></tr>
</table>

Option de report selon l’article 32 :
Quelle que soit la durée de votre SC, vous pouvez choisir de reporter le choix/le paiement de la prestation jusqu’à 36 mois après la date de séparation (Ceci est un choix, pas une prestation *!*)

Scénario 1 – à pension acquis ; ARA 55 ans, ANR 60 ans

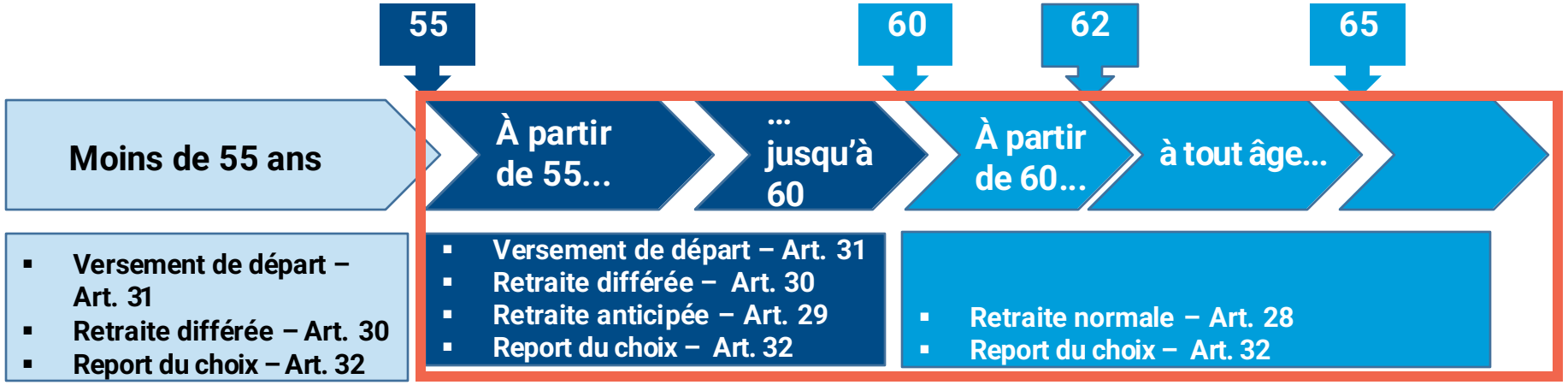

Scénario 2 – Droits à pension acquis ; ARA 55 ans, ANR 62 ans

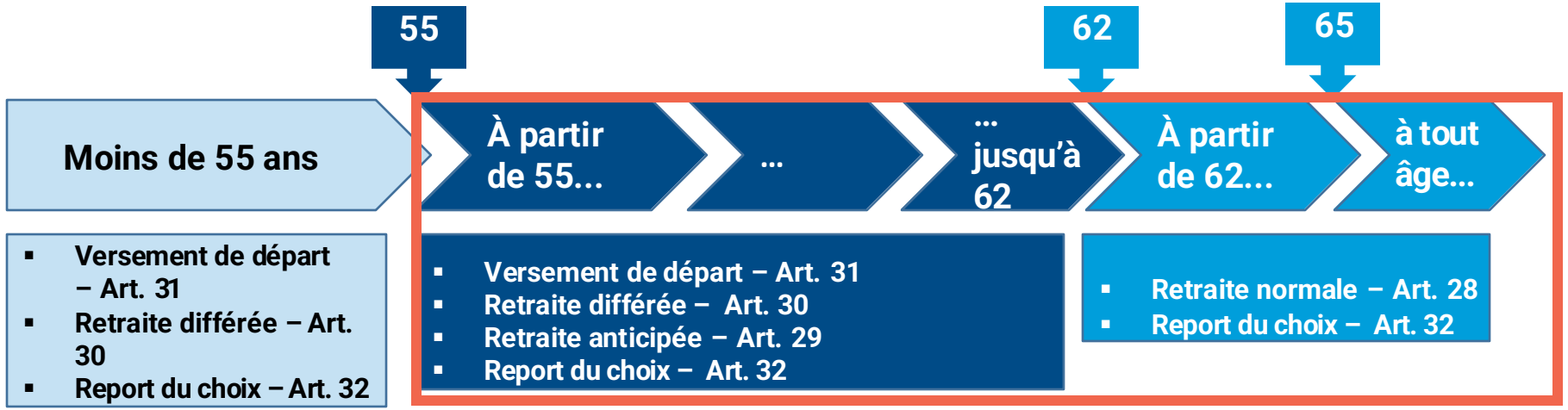

Scenario 3 – Droits à pension acquis ; ARA 58 ans, ANR 65 ans

Ce que vous devez faire avant la séparation

CCPPNU

- Vérifiez votre relevé annuel de pension dans votre portail Espace client (MSS) pour un aperçu de votre situation auprès de la Caisse, y compris votre service contributif et le montant de vos propres contributions versées à la Caisse

- Effectuez une estimation de vos droits futurs dans votre portail MSS

Vérifiez votre relevé de pension annuel dans votre Espace client (MSS)

CCPPNU

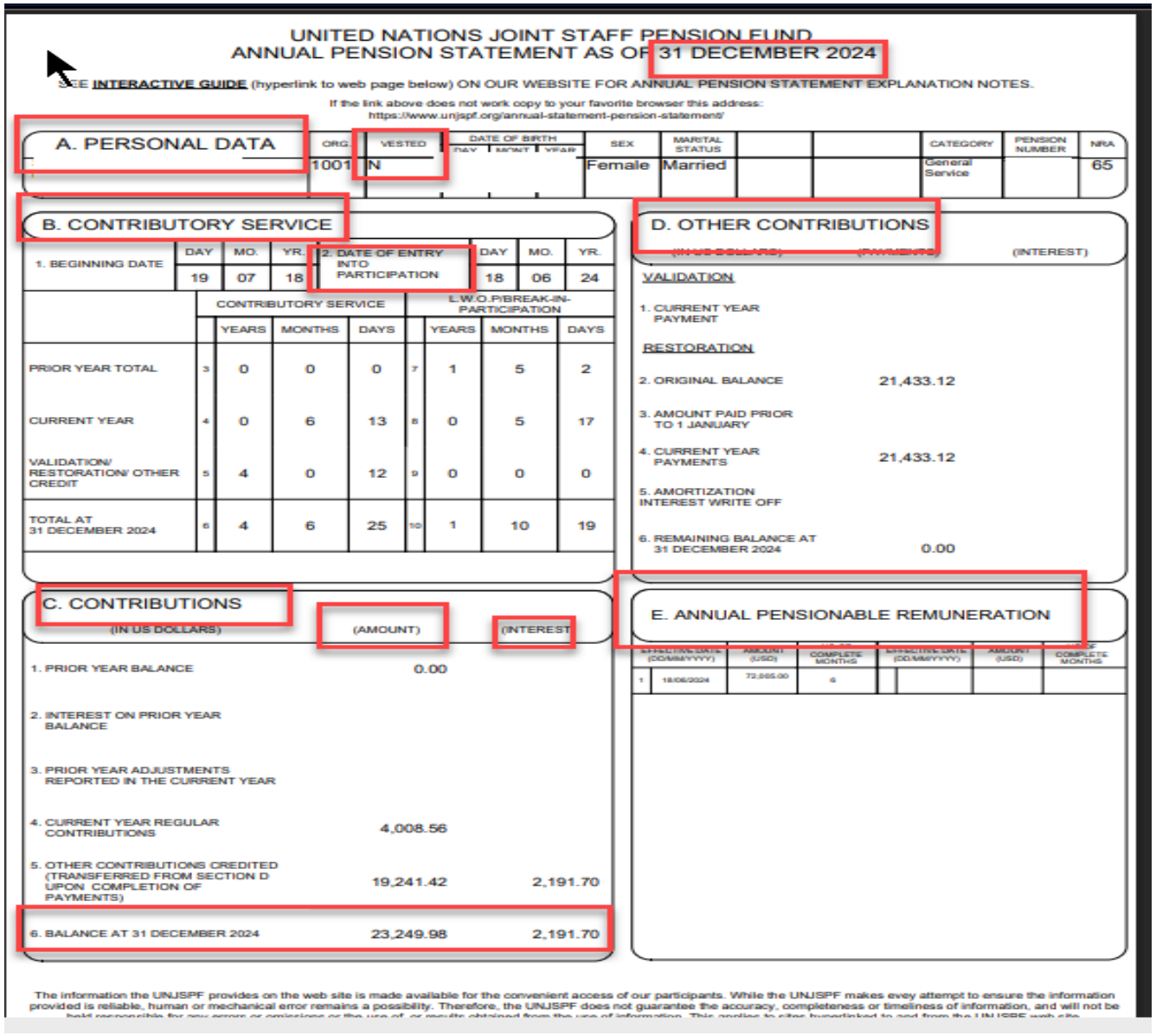

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
ANNUAL PENSION STATEMENT AS OF 31 DECEMBER 2024

SEE **INTERACTIVE GUIDE** (hyperlink to web page below) ON OUR WEBSITE FOR ANNUAL PENSION STATEMENT EXPLANATION NOTES.

If the link above does not work copy to your favorite browser this address:
https://www.unjspf.org/annual-statement-pension-statement/

A. PERSONAL DATA

ORG.	VESTED	DATE OF BIRTH (DAY / MONTH / YEAR)	SEX	MARITAL STATUS			CATEGORY	PENSION NUMBER	NRA
1001	N		Female	Married			General Service		65

B. CONTRIBUTORY SERVICE

1. BEGINNING DATE	DAY	MO.	YR.	2. DATE OF ENTRY INTO PARTICIPATION	DAY	MO.	YR.
	19	07	18		18	06	24

		CONTRIBUTORY SERVICE YEARS	MONTHS	DAYS		L.W.O.P/BREAK-IN-PARTICIPATION YEARS	MONTHS	DAYS
PRIOR YEAR TOTAL	3	0	0	0	7	1	5	2
CURRENT YEAR	4	0	6	13	8	0	5	17
VALIDATION/ RESTORATION/ OTHER CREDIT	5	4	0	12	9	0	0	0
TOTAL AT 31 DECEMBER 2024	6	4	6	25	10	1	10	19

C. CONTRIBUTIONS

(IN US DOLLARS)	(AMOUNT)	(INTEREST)
1. PRIOR YEAR BALANCE	0.00	
2. INTEREST ON PRIOR YEAR BALANCE		
3. PRIOR YEAR ADJUSTMENTS REPORTED IN THE CURRENT YEAR		
4. CURRENT YEAR REGULAR CONTRIBUTIONS	4,008.56	
5. OTHER CONTRIBUTIONS CREDITED (TRANSFERRED FROM SECTION D UPON COMPLETION OF PAYMENTS)	19,241.42	2,191.70
6. BALANCE AT 31 DECEMBER 2024	23,249.98	2,191.70

D. OTHER CONTRIBUTIONS

(IN US DOLLARS)	(PAYMENTS)	(INTEREST)
VALIDATION		
1. CURRENT YEAR PAYMENT		
RESTORATION		
2. ORIGINAL BALANCE	21,433.12	
3. AMOUNT PAID PRIOR TO 1 JANUARY		
4. CURRENT YEAR PAYMENTS	21,433.12	
5. AMORTIZATION INTEREST WRITE OFF		
6. REMAINING BALANCE AT 31 DECEMBER 2024	0.00	

E. ANNUAL PENSIONABLE REMUNERATION

	EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)	AMOUNT (USD)	NUMBER OF COMPLETE MONTHS	EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)	AMOUNT (USD)	NUMBER OF COMPLETE MONTHS
1	16/06/2024	72,005.00	6			

The information the UNJSPF provides on the web site is made available for the convenient access of our participants. While the UNJSPF makes every attempt to ensure the information provided is reliable, human or mechanical error remains a possibility. Therefore, the UNJSPF does not guarantee the accuracy, completeness or timeliness of information, and will not be

Effectuez une estimation de vos droits futurs dans MSS

CCPPNU

UNJSPF CCPPNU

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

c/o United Nations
P.O. Box 5036 - New York, NY 10163-5036 - USA
Tel: +1 (212) 963-6931 - Fax: +1 (212) 963-3146
Email: Contact Us through our website
https://www.unjspf.org/contact-us

s/c Palais des Nations
1211 Genève 10 - Suisse
Tél : +41 (0)22 928 88 00 — Fax : +41 (0)22 928 90 99
Courriel : Contactez-nous via notre site web
https://www.unjspf.org/fr/contactez-nous

Ref:
NO DE PENSION:

20 mai 2025

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

À:

SERVICE EN LIGNE – ESTIMATION DE PENSION

OBJET: ESTIMATION DE VOS DROITS À PENSION

Vous trouverez ci-dessous l'estimation demandée. Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Pour votre commodité, vous pouvez obtenir des informations sur les questions de retraite et sur les formulaires officiels de la CCPPNU, dans votre Espace client de la Caisse (MSS) (https://member.unjspf.org) et sur le site web de la Caisse (ww.unjspf.org).

Date de naissance: (Âge normal de la retraite: 62)

DATE DE CESSATION DE SERVICE 31 décembre 2037

PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE – ARTICLE 29

1. RETRAITE COMPLÈTE ..... PAR ANNEE $ 67,297.56

SURVIVANT POTENTIEL $ 33,648.84
(ARTICLE 34/35) ..... PAR ANNEE

OU

2. PENSION RÉDUITE ..... PAR ANNEE $ 39,295.08
AVEC SOMME EN CAPITAL (MAXIMUM) $ 396,040.10

SURVIVANT POTENTIEL $ 33,648.84
(ARTICLE 34/35) ..... PAR ANNEE

RETRAITE DIFFÉRÉE COMPLÈTE – ARTICLE 30

À L'ÂGE DE 62 ANS ..... PAR ANNEE $ 86,835.48

SURVIVANT POTENTIEL $ 43,417.80
(ARTICLE 34/35) ..... PAR ANNEE

VERSEMENT DE DÉPART AU TITRE DE LA LIQUIDATION DES DROITS – ARTICLE 31 $ 792,080.20

Date de séparation

Art. 29 - Prestation de retraite anticipée payable à vie;
SANS montant forfaitaire

Art. 29 - Prestation de retraite anticipée payable à vie;
SANS montant forfaitaire

Art. 34/35 - Prestation éventuelle du conjoint survivant
(applicable dans ce cas)

Art. 30 - Prestation de retraite différée payable à vie;
à partir de l'ANR

Art. 31 - Versement de départ
(y compris l'augmentation applicable)

Effectuez une estimation de vos droits futurs dans MSS

CCPPNU

UNJSPF CCPPNU

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

c/o United Nations
P.O. Box 5036 - New York, NY 10163-5036 - USA
Tel: +1 (212) 963-6931 - Fax: +1 (212) 963-3146
Email: Contact Us through our website
https://www.unjspf.org/contact-us

s/c Palais des Nations
1211 Genève 10 - Suisse
Tél : +41 (0)22 928 88 00 – Fax : +41 (0)22 928 90 99
Courriel : Contactez-nous via notre site web
https://www.unjspf.org/fr/contactez-nous

Ref:
NO DE PENSION:

20 mai 2025

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

À:

SERVICE EN LIGNE - ESTIMATION DE PENSION

OBJET: ESTIMATION DE VOS DROITS À PENSION

Vous trouverez ci-dessous l'estimation demandée. Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Pour votre commodité, vous pouvez obtenir des informations sur les questions de retraite et sur les formulaires officiels de la CCPPNU, dans votre Espace client de la Caisse (MSS) (https://member.unjspf.org) et sur le site web de la Caisse (ww.unjspf.org).

Date de naissance: (Âge normal de la retraite: 62)

DATE DE CESSATION DE SERVICE 30 juin 2044

PENSION DE RETRAITE NORMALE - ARTICLE 28

1. RETRAITE COMPLÈTE ..... PAR ANNEE $ 109,991.64

SURVIVANT POTENTIEL (ARTICLE 34/35) ..... PAR ANNEE $ 54,995.88

OU

2. PENSION RÉDUITE ..... PAR ANNEE $ 64,818.12
AVEC SOMME EN CAPITAL (MAXIMUM) $ 587,766.69

SURVIVANT POTENTIEL (ARTICLE 34/35) ..... PAR ANNEE $ 54,995.88

Date de séparation

Art. 28 - Prestation de retraite complète payable à vie;
SANS montant forfaitaire

Art. 28 - Prestation de retraite complète payable à vie;
AVEC montant forfaitaire maximal

Art. 34/35 - Prestation éventuelle du conjoint survivant
(applicable dans ce cas)

Partie 2 : Vos options et prestations expliquées

Regardez la vidéo : **Options de prestations**

CCPPNU

https://www.unjspf.org/fr/all-videos/

Tableaux comparatifs des prestations : toutes les principales prestations de la CCPNU en un seul endroit

https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/options-de-prestations/

TABLEAU D'ÉLIGIBILITÉ AUX PRESTATIONS :
Résumé en une page expliquant les différentes options de prestations disponibles selon le Règlement et les Règles de la Caisse et les critères d'éligibilité (c'est-à-dire la durée du service contributif et l'âge à la date de séparation).

TABLEAU COMPARATIF DES PRESTATIONS :
Il s'agit d'un tableau en plusieurs pages, expliquant plus en détail les principales conditions clés attachées à chaque prestation présentée dans le tableau.

Option 1:
Le versement de départ
Article 31

Il s’agit d’un paiement final unique composé de vos propres cotisations + intérêts

Versement de départ – Article 31

CCPPNU

Qu'est-ce qu'un versement de départ ?

- Paiement unique et final
- Il n'y aura aucun autre paiement pour vous (ou vos ayants droit) de la part de la Caisse.

Comment est-il calculé ?

1. Somme de vos propres contributions
2. Augmentée des intérêts composés gagnés sur vos contributions (3,25 % par an)
3. **Le total (1+2) augmenté de 10 % par année (et au prorata par mois) de service contributif au-delà de 5 ans, jusqu'à un maximum de 100 % d'augmentation**

Vais-je recevoir la part de contribution de l'organisation ?

- **La contribution de l'organisation n'est jamais versée dans le cadre d'un versement de départ**

Comment puis-je demander cette prestation ?

- Remplissez, datez et signez à la main les pages 2 et 3 du formulaire d'instructions de paiement PENS. E/7 (PI) et soumettez le formulaire à la Caisse (accompagné des documents justificatifs) de la manière indiquée par votre organisation.

Calculons : Versement de départ – moins de 5 ans de SC

CCPPNU

Exemple - Versement de départ après 4 ans de SC :

- **20 000 USD de vos propres contributions**
- **5 000 USD d'intérêts composés sur les contributions**
- **Zéro année de SC au-delà de 5 années de SC : aucune augmentation de vos propres contributions + montant des intérêts.**

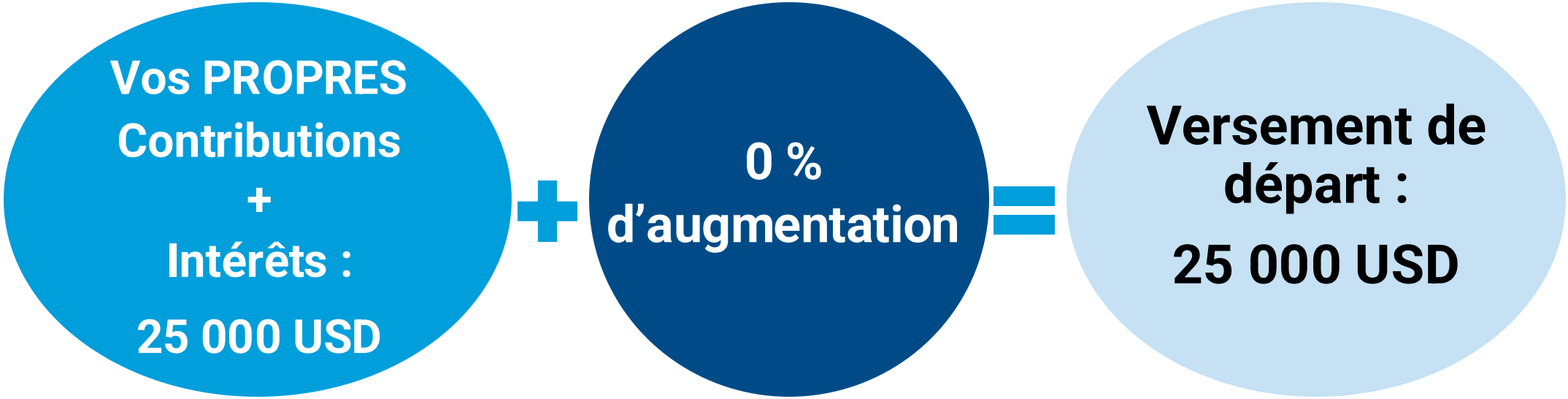

Calculons : Versement de départ – entre 5 et 15 ans de SC

CCPPNU

Exemple - Versement de départ après 7,5 ans de SC :

- **40 000 USD de vos propres contributions**
- **10 000 USD d'intérêts composés sur les contributions**
- **2,5 années de SC au-delà de 5 années de SC : 2,5 X 10% = 25 % d'augmentation de vos propres contributions + montant des intérêts.**

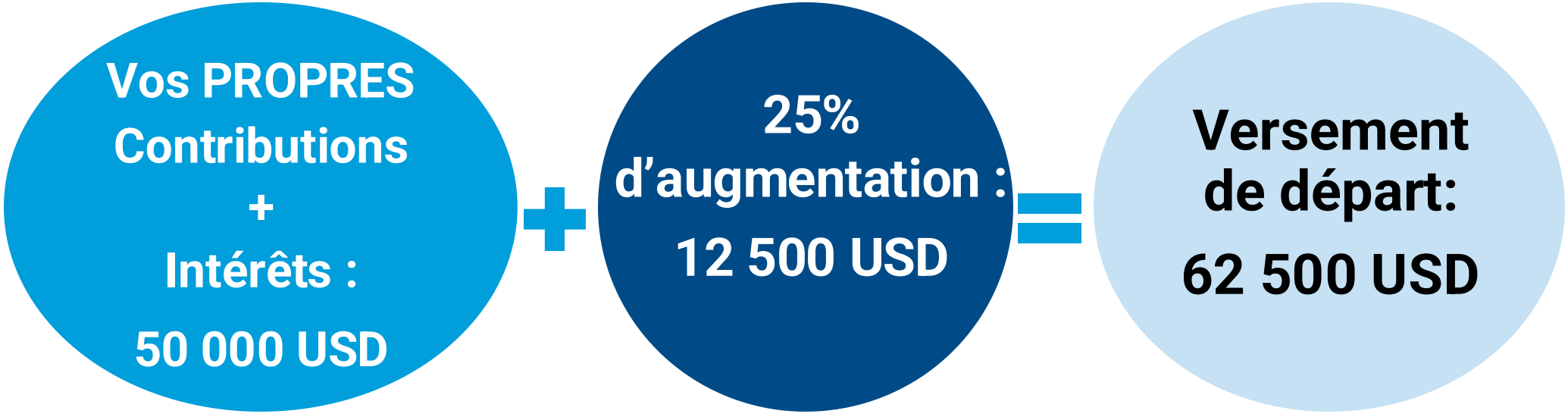

Calculons : Versement de départ – 15 ans de SC

CCPPNU

Exemple - Versement de départ après 15 ans de SC :

- **120 000 USD de vos propres contributions**
- **60,000 USD d'intérêts composés sur les contributions**
- **10 années de SC au-delà de 5 années de SC : 10 X 10 % = 100 % (max) d'augmentation de vos propres contributions + montant des intérêts.**

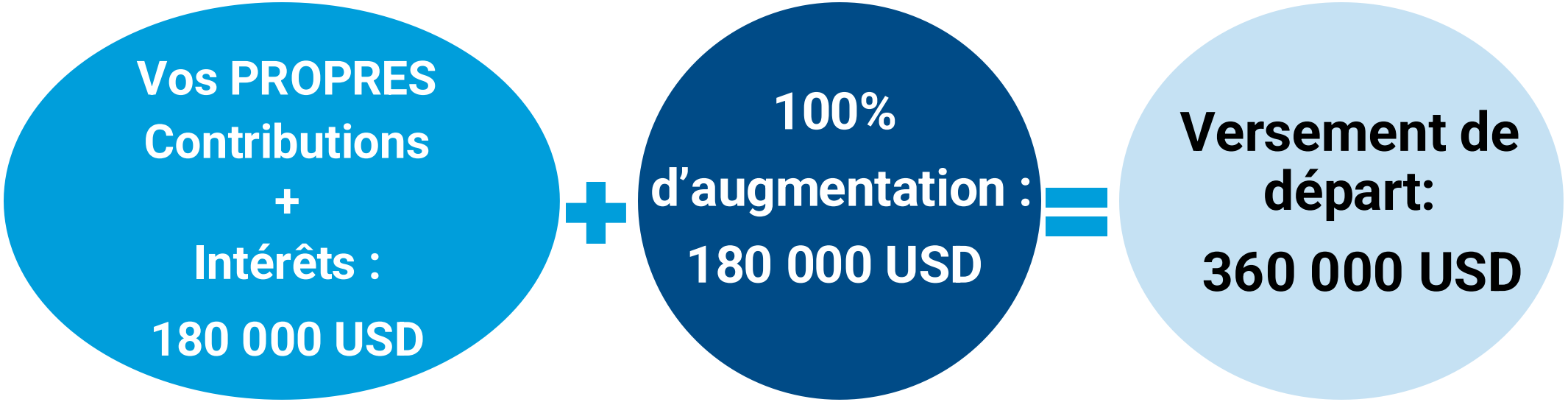

Calculons : Versement de départ – plus de 15 ans de SC

CCPPNU

Exemple - Versement de départ après 20 ans de SC:

- **200,000 USD de vos propres contributions**
- **80 000 USD d'intérêts composés sur les contributions**
- **15 ans de CS au-delà de 5 années de SC : 10 X 10% = 100% (max) augmentation de vos propres contributions + montant des intérêts.**

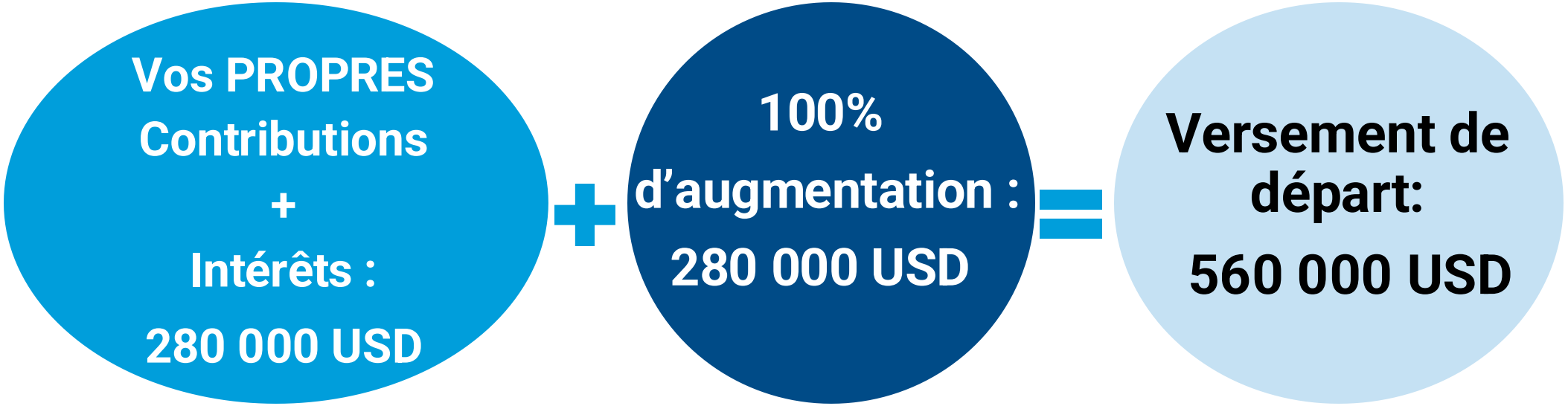

Restitution (Art. 24)

CCPPNU

Si je retourne travailler dans le système des Nations Unies et que je rejoins la Caisse après avoir perçu ce paiement – puis-je relier mes périodes de service précédentes et nouvelles ?

- **Oui**, vous pouvez relier les deux périodes. Cela s'appelle l'option de Restitution (article 24 du Règlement de la Caisse).
- La restitution n'est pas automatique ; vous devez en faire la demande dans un délai déterminé, et la Caisse évaluera si vous êtes éligible.

Comment fonctionne la restitution ?

- Toute personne ayant perçu un versement de départ et réintégrant la Caisse par la suite peut demander le rétablissement dans le délai autorisé - quelle que soit la durée de l'interruption de service !

- Vous disposez d'un **délai maximal de 12 mois** à compter de la date de votre réadhésion à la Caisse pour soumettre par écrit une demande de rétablissement de votre dernière période de service contributif. Ce délai est strict et aucune exception n'est possible !

- Si vous êtes éligible à la restitution, vous devrez rembourser le montant du versement de départ que vous avez reçu, majoré des intérêts composés.

- Une fois le paiement de rétablissement effectué, votre ancienne période de service contributif sera « réactivée » et ajoutée à votre nouvelle période de service contributif. Lors de votre prochaine cessation de service, votre droit à prestations sera alors calculé sur la base de votre total de périodes de service contributif (périodes ancienne + nouvelle).

Comment puis-je faire une demande de restitution ?

- Vous pouvez faire votre demande dans votre compte MSS, sous l'onglet « Restitution ».
- Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

Effectuez une estimation de vos droits futurs dans MSS

UNJSPF CCPPNU

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

c/o United Nations
P.O. Box 5036 - New York, NY 10163-5036 - USA
Tel: +1 (212) 963-6931 - Fax: +1 (212) 963-3146
Email: Contact Us through our website
https://www.unjspf.org/contact-us

s/c Palais des Nations
1211 Genève 10 - Suisse
Tél : +41 (0)22 928 88 00 — Fax : +41 (0)22 928 90 99
Courriel : Contactez-nous via notre site web
https://www.unjspf.org/fr/contactez-nous

Ref:
NO DE PENSION:

20 mai 2025

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

À:

SERVICE EN LIGNE - ESTIMATION DE PENSION

OBJET: ESTIMATION DE VOS DROITS À PENSION

Vous trouverez ci-dessous l'estimation demandée. Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Pour votre commodité, vous pouvez obtenir des informations sur les questions de retraite et sur les formulaires officiels de la CCPPNU, dans votre Espace client de la Caisse (MSS) (https://member.unjspf.org) et sur le site web de la Caisse (ww.unjspf.org).

Date de naissance: (Âge normal de la retraite: 62)

DATE DE CESSATION DE SERVICE 31 décembre 2037

Date de séparation

PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE - ARTICLE 29

1. RETRAITE COMPLÈTE ..... PAR ANNEE	$ 67,297.56
SURVIVANT POTENTIEL (ARTICLE 34/35) ..... PAR ANNEE	$ 33,648.84
OU	
2. PENSION RÉDUITE ..... PAR ANNEE	$ 39,295.08
AVEC SOMME EN CAPITAL (MAXIMUM)	$ 396,040.10
SURVIVANT POTENTIEL (ARTICLE 34/35) ..... PAR ANNEE	$ 33,648.84

RETRAITE DIFFÉRÉE COMPLÈTE - ARTICLE 30

À L'ÂGE DE 62 ANS ..... PAR ANNEE	$ 86,835.48
SURVIVANT POTENTIEL (ARTICLE 34/35) ..... PAR ANNEE	$ 43,417.80

Art. 31 - Versement de départ
(y compris l'augmentation applicable)

VERSEMENT DE DÉPART AU TITRE DE LA LIQUIDATION DES DROITS - ARTICLE 31	$ 792,080.20

Prestations de retraite (Articles 30, 29, 28)

Il s’agit de prestations périodiques, versées chaque mois à vie, ajustées au fil du temps en fonction du coût de la vie, avec des prestations de survivants attachées

Comment déterminer et calculer votre prestation de retraite

CCPPNU

Le type et le montant de votre prestation de retraite de la CCPPNU dépendent de :

- La durée de votre période service contributif à la Caisse (SC)
- Votre âge à la date de la séparation
- Le taux d'accumulation (TDA) que vous avez acquis en fonction de la durée de votre SC
- Votre rémunération moyenne finale (RMF)

Comment calculer votre prestation :

- **TDA X RMF = Montant de pension annuelle**
- Si votre prestation commence avant l'âge normal de la retraite, elle sera réduite par un facteur de réduction

Le paiement de votre prestation :

- Toutes les prestations sont initialement calculées en USD, mais **vous pouvez demander le paiement dans l'une des 18 devises proposées par la Caisse**, dans le compte de votre choix partout le monde :

1. Dollar américain (USD)	7. Dollar néo-zélandais (NZD)	13. Roupie indienne (INR)
2. Euro (EUR)	8. Dollar de Singapour (SGD)	14. Roupie pakistanaise (PKR)
3. Franc suisse (CHF)	9. Yen japonais (JPY)	15. Franc CFA (XAF et XOF)
4. Livre sterling (GBP)	10. Couronne danoise (DKK)	16. Peso chilien (CLP)
5. Dollar canadien (CAD)	11. Couronne norvégienne (NOK)	17. Nouveau sol péruvien (PEN)
6. Dollar australien (AUD)	12. Couronne suédoise (SEK)	18. Rouble russe (RUB)

Facteurs clés - Âge

Comment déterminer l'âge de la retraite anticipée et normale aux fins de la retraite (ARA & ANR)

- Les Statuts et le Règlement de la CCPPNU déterminent votre ARA et votre ANR.
- Votre ARN est l'âge auquel vous avez droit à une prestation de retraite non réduite en vertu de l'article 28.
- Votre ARA est l'âge à partir duquel vous avez droit à une prestation de anticipée en vertu de l'article 29.
- Votre date d'entrée dans la Caisse détermine votre ARA et votre ANR:

Âge normal de la retraite (ANR) (droit acquis avec SC ≥ 5 ans) :

- 60 ans si entrée dans la Caisse avant le 1er janvier 1990
- 62 ans si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 1990
- 65 ans si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 2014

Âge de la retraite anticipée (droit acquis avec SC ≥ 5 ans) :

- 55 ans ou plus mais moins de 60/62 si entrée dans la Caisse avant le 1er janvier 2014
- 58 ans ou plus mais moins de 65 si entrée dans la Caisse à partir du 1er janvier 2014

Âge de la retraite différée (droit acquis avec SC ≥ 5 ans) :

- À tout âge plus jeune que l'âge normal de la retraite, même si plus jeune que 55/58 ans

Âge obligatoire de cessation de service (AOCS)

- Les Statuts du personnel de votre organisation employeuse détermine votre AOCS.
- C'est **l'âge auquel vous devez cesser le service** (la Caisse n'a **aucune** autorité à ce sujet).
- La Caisse ne tient pas compte de votre AOCS pour déterminer vos droits à pension.
- Votre AOCS et votre âge normal de la retraite (ANR) peuvent être différents ; votre AOCS peut être postérieur à votre ANR car il est déterminé indépendamment par votre organisation.
- Vous pouvez continuer à travailler et à cotiser à la Caisse après votre ANR, et ainsi continuer à accumuler des droits à pension ; **tant que vous avez atteint au moins votre ANR au moment de la cessation de service, vous avez droit à une prestation de retraite normale conformément à l'article 28**.

Facteurs clés – TDA x RMF

CCPPNU

Comment calculer votre Taux d'Accumulation (TDA) basé sur la durée de votre service contributif (SC) ?

- Votre service contributif correspond à la période pendant laquelle vous versez des cotisations à la Caisse. La durée de votre SC détermine votre TDA.
- Le TDA est le pourcentage de la prestation de retraite que vous acquérez pour chaque jour, mois et année de service contributif.
- Détails de calcul du TDA :

Affiliation à la Caisse à compter du 1er janvier 1983	
Premiers 5 ans de SC	1,50 % par an = maximum 7,5 %
5 années suivantes de SC	1,75 % par an = maximum 8,75 %
25 années suivantes de SC	2,00 % par an = maximum 50 %
SC au-delà de 35 ans	1,00 % par an = maximum 5 %
TDA maximal	**70 %**
Nombre d'années de SC correspondant	38,75

Comment calculer votre Rémunération Moyenne Finale (RMF) ?

Votre RMF est la **moyenne** des **36 mois les plus élevés de rémunération considérée aux fins de la pension (RFP) au cours des 60 derniers mois de votre service contributif** avant la cessation de service. La RMF reflète votre grade et votre échelon, ainsi que votre niveau de revenu au cours des dernières années de votre service contributif à la Caisse.

E. ANNUAL PENSIONABLE REMUNERATION

	EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)	AMOUNT (USD)	NO OF COMPLETE MONTHS		EFFECTIVE DATE (DD/MM/YYYY)	AMOUNT (USD)	NO OF COMPLETE MONTHS
1	01/11/2010	81,164.00	4	11	01/11/2020	101,605.00	1
2	01/03/2011	82,239.00	8	12	01/12/2020	100,401.00	1
3	01/11/2011	84,704.00	4	13	01/01/2021	101,605.00	10
4	01/03/2012	86,725.00	12	14	01/11/2021	106,177.00	1
5	01/03/2013	88,581.00	12	15	01/12/2021	101,605.00	1
6	01/03/2014	89,444.00	55	16	01/01/2022	106,177.00	5
7	01/10/2018	92,048.00	13	17	01/06/2022	111,380.00	5
8	01/11/2019	100,401.00	1	18	01/11/2022	111,825.00	1
9	01/12/2019	99,145.00	1	19	01/12/2022	111,380.00	1
10	01/01/2020	100,401.00	10	20	01/01/2023	111,825.00	12

Prestation de retraite « normale »

Article 28

Il s’agit d’une prestation périodique, qui comprend toujours un paiement mensuel à vie et la possibilité de convertir une partie de cette prestation en un montant forfaitaire

La prestation de retraite normale

CCPPNU

- Vous êtes éligible à la prestation de retraite normale si vous avez atteint au moins votre âge normal de la retraite (ANR) à la date de cessation de service.
- Prestation mensuelle payable à vie.
- Une fois en paiement, le montant mensuel est ajusté au fil du temps en fonction du coût de la vie.
- Possibilité de convertir une partie de cette prestation de retraite en un versement forfaitaire unique (au moment de la mise en paiement de la prestation), ce qui réduit le montant mensuel à vie en conséquence.
- Inclut le paiement d'une prestation pour enfant à compter de la date d'ouverture du droit pour chaque enfant admissible âgé de moins de 21 ans ou, si reconnu invalide par la Caisse, au-delà de 21 ans.
- Comprend les prestations de survivant.e.s pour les survivant.e.s éligibles (conjoint.e.s, ex-conjoint.e.s, enfant.s de moins de 21 ans ou personne à charge secondaire).
- Le droit à prestation commence à compter du jour suivant votre date de cessation de service.
- ***Comment demander cette prestation ?***
  Remplissez, datez et signez à la main les pages 2 et 3 du formulaire d'instructions de paiement PENS.E/7 (PI) et soumettez le formulaire à la Caisse (avec les pièces justificatives) selon les instructions de votre organisation.

Effectuez une estimation de vos droits futurs dans MSS

CCPPNU

UNJSPF CCPPNU

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

c/o United Nations
P.O. Box 5036 - New York, NY 10163-5036 - USA
Tel: +1 (212) 963-6931 - Fax: +1 (212) 963-3146
Email: Contact Us through our website
https://www.unjspf.org/contact-us

s/c Palais des Nations
1211 Genève 10 - Suisse
Tél : +41 (0)22 928 88 00 – Fax : +41 (0)22 928 90 99
Courriel : Contactez-nous via notre site web
https://www.unjspf.org/fr/contactez-nous

Ref:
NO DE PENSION:

20 mai 2025

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

À:

SERVICE EN LIGNE - ESTIMATION DE PENSION

OBJET: ESTIMATION DE VOS DROITS À PENSION

Vous trouverez ci-dessous l'estimation demandée. Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Pour votre commodité, vous pouvez obtenir des informations sur les questions de retraite et sur les formulaires officiels de la CCPPNU, dans votre Espace client de la Caisse (MSS) (https://member.unjspf.org) et sur le site web de la Caisse (ww.unjspf.org).

Date de naissance: (Âge normal de la retraite: 62)

DATE DE CESSATION DE SERVICE 30 juin 2044

PENSION DE RETRAITE NORMALE - ARTICLE 28

1. RETRAITE COMPLÈTE ..... PAR ANNEE $ 109,991.64

SURVIVANT POTENTIEL (ARTICLE 34/35) ..... PAR ANNEE $ 54,995.88

OU

2. PENSION RÉDUITE ..... PAR ANNEE $ 64,818.12
AVEC SOMME EN CAPITAL (MAXIMUM) $ 587,766.69

SURVIVANT POTENTIEL (ARTICLE 34/35) ..... PAR ANNEE $ 54,995.88

Date de séparation

Art. 28 - Prestation de retraite complète payable à vie;
SANS montant forfaitaire

Art. 28 - Prestation de retraite complète payable à vie;
AVEC montant forfaitaire maximal

Art. 34/35 - Prestation éventuelle du conjoint survivant
(applicable dans ce cas)

Prestation de retraite anticipée
Article 29

Il s’agit d’une prestation périodique, qui comprend toujours un paiement mensuel à vie et la possibilité de convertir une partie de cette prestation en un montant forfaitaire

La prestation de retraite anticipée

CCPPNU

- Vous êtes éligible à cette prestation si vous cessez votre service à l'ARA ou plus tard, mais avant l'ANR.
- Prestation mensuelle versée à vie.
- Une fois en paiement, le montant mensuel est ajusté au fil du temps en fonction du coût de la vie.
- Calculée comme la prestation de retraite normale, mais ensuite **réduite à vie**, en fonction de votre âge et de la durée de votre service contributif au moment de la cessation de service.
- Possibilité de convertir une partie de cette prestation de retraite en un versement forfaitaire unique (au moment de la mise en paiement de la prestation), ce qui réduit le montant mensuel à vie en conséquence.
- Inclut le paiement d'une prestation pour enfant à compter de la date d'ouverture du droit pour chaque enfant admissible âgé de moins de 21 ans ou, si reconnu invalide par la Caisse, au-delà de 21 ans.
- Comprend les prestations de survivant.e.s pour les survivant.e.s éligibles (conjoint.e.s, ex-conjoint.e.s, enfant.s de moins de 21 ans ou personne à charge secondaire).
- Le droit à prestation commence à compter du jour suivant votre date de cessation de service.
- ***Comment demander cette prestation ?***
  Remplissez, datez et signez à la main les pages 2 et 3 du formulaire d'instructions de paiement PENS.E/7 (PI) et soumettez le formulaire à la Caisse (avec les pièces justificatives) selon les instructions de votre organisation.

La réduction appliquée aux prestations de retraite anticipée

CCPPNU

- **L'ampleur de la réduction appliquée à votre prestation de retraite anticipée dépend de :**
  - **La durée de votre service contributif (SC)**, prise en compte pour déterminer le facteur de réduction applicable
  - **Votre âge à la cessation de service**, utilisé pour déterminer le multiplicateur appliqué au facteur de réduction applicable à votre cas (c'est-à-dire le nombre d'années et de mois où vous êtes plus jeune que votre ANR)

- **Facteurs de réduction si votre âge de retraite anticipée (ARA) est 55 ans** :

Années de SC	Facteur de réduction %
Moins de 25 ans de SC	6 % par an
Entre 25 ans et 30 ans de SC	3 % par an
30 ans et plus de SC	1 % par an

- **Facteurs de réduction si votre âge de retraite anticipée (ARA) est 58 ans :**

Années de SC	Facteur de réduction %
Moins de 25 ans de SC	6 % par an
25 ans et plus de SC	4 % par an

- **Avis important :** Les facteurs de réduction les plus faibles de 1 %, 3 % ou 4 % s'appliquent pour un maximum de 5 ans. Après 5 ans, le facteur de réduction redevient 6 %.
  Par exemple, partir à la retraite à 55 ans après 31 ans de SC avec un ANR de 62 ans, c'est partir 7 ans « en avance ». Le facteur de réduction appliqué à votre prestation complète sera donc 1 % X 5 ans = 5%, plus 6 % X 2 years = 12%.
  Réduction totale = 17 %.

Exemple

CCPPNU

Fonctionnaire prenant sa retraite à 55 ans au lieu de l'ANR de 62 ans, avec 20 ans de service contributif :

- Pension annuelle standard :
  192 540 $ (RMF) x 36,25 % (TDA) = 69 796 $ (5 816 $ par mois)
- Réduction à 55 ans : 6 % par an avant l'ANR :
  (62-55) x 6 % = 42 %
- Prestation de retraite anticipée payable à partir de 55 ans (à vie) :
  (69 796 $ x 58 %) = 40 482 $ (3 373 $ par mois)

Effectuez une estimation de vos droits futurs dans MSS

UNJSPF CCPPNU

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

c/o United Nations
P.O. Box 5036 - New York, NY 10163-5036 - USA
Tel: +1 (212) 963-6931 - Fax: +1 (212) 963-3146
Email: Contact Us through our website
https://www.unjspf.org/contact-us

s/c Palais des Nations
1211 Genève 10 - Suisse
Tél : +41 (0)22 928 88 00 – Fax : +41 (0)22 928 90 99
Courriel : Contactez-nous via notre site web
https://www.unjspf.org/fr/contactez-nous

Ref :
NO DE PENSION :

20 mai 2025

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

À :

SERVICE EN LIGNE – ESTIMATION DE PENSION

OBJET: ESTIMATION DE VOS DROITS À PENSION

Vous trouverez ci-dessous l'estimation demandée. Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Pour votre commodité, vous pouvez obtenir des informations sur les questions de retraite et sur les formulaires officiels de la CCPPNU, dans votre Espace client de la Caisse (MSS) (https://member.unjspf.org) et sur le site web de la Caisse (ww.unjspf.org).

Date de naissance: (Âge normal de la retraite: 62)

DATE DE CESSATION DE SERVICE 31 décembre 2037

PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE – ARTICLE 29

1. RETRAITE COMPLÈTE ..... PAR ANNEE $ 67,297.56

SURVIVANT POTENTIEL $ 33,648.84
(ARTICLE 34/35) ..... PAR ANNEE

OU

2. PENSION RÉDUITE ..... PAR ANNEE $ 39,295.08
AVEC SOMME EN CAPITAL (MAXIMUM) $ 396,040.10

SURVIVANT POTENTIEL $ 33,648.84
(ARTICLE 34/35) ..... PAR ANNEE

RETRAITE DIFFÉRÉE COMPLÈTE – ARTICLE 30

À L'ÂGE DE 62 ANS ..... PAR ANNEE $ 86,835.48

SURVIVANT POTENTIEL $ 43,417.80
(ARTICLE 34/35) ..... PAR ANNEE

VERSEMENT DE DÉPART AU TITRE DE LA LIQUIDATION DES DROITS – ARTICLE 31 $ 792,080.20

Date de séparation

Art. 29 - Prestation de retraite anticipée payable à vie;
SANS montant forfaitaire

Art. 29 - Prestation de retraite anticipée payable à vie;
AVEC montant forfaitaire maximal

Art. 34/35 - Prestation éventuelle du conjoint survivant
(applicable dans ce cas)

L’option de montant forfaitaire

Cette option n’est disponible qu’avec les prestations de retraite anticipée ou normale prévues aux articles 29 ou 28

L’option de montant forfaitaire

CCPPNU

- Disponible UNIQUEMENT avec la retraite anticipée (article 29) ou la retraite normale (article 28).
- Également appelée option du « tiers en capital » – montant maximal du capital payable.
- **Réduit le montant de votre prestation mensuelle à vie au prorata du capital reçu.** Par exemple, un capital d’un tiers (1/3) réduira votre prestation mensuelle de retraite d’un tiers (1/3) à vie.
- Paiement unique effectué au début de votre retraite.
- Prestation *optionnelle* et choix *personnel*.
- Peut être de *tout montant* jusqu’au maximum autorisé, soit :
  - 1/3 de la valeur actuarielle (présente) de votre prestation annuelle complète de retraite, OU
  - le total de vos propres cotisations, plus les intérêts.
- Peut être versé sur un compte bancaire différent de celui utilisé pour vos paiements mensuels de pension.

Prestation de retraite différée Article 30

Il s’agit d’une prestation périodique offrant des paiements mensuels à vie, ajustés au coût de la vie au fil du temps, avec une prestation de conjoint survivant attachée - PAS d’option de montant forfaitaire, pas de prestations d’enfant

Prestation de retraite différée – Article 30 (1)

CCPPNU

Qu’est-ce qu’une prestation de retraite différée ?

- Vous pouvez bénéficier de cette prestation si vous avez des droits à pension acquis au moment de la séparation (au moins 5 ans de SC), quel que soit votre âge.
- Il s’agit d’une prestation de retraite périodique, versée à vie, mensuellement à la fin du mois.
- Cette prestation est ajustée au coût de la vie au fil du temps.
- Le paiement de cette prestation commence normalement lorsque vous atteignez l’âge normal de la retraite (ANR), d’où son nom (« différée » signifie que la date de début de paiement est reportée dans le futur, après la date de séparation).
- Toutefois, vous pouvez demander à ce que le paiement commence avant votre ANR, dès votre âge de retraite anticipée (ARA) ; dans ce cas, un facteur de réduction sera appliqué à votre droit à vie. L’ampleur de la réduction dépend de votre âge à la séparation, de la durée de votre service contributif, et du nombre d’années entre votre ANR et la date de début de paiement.
- **C’est la seule prestation de retraite pour laquelle vous pouvez décider de la date de début de paiement et influencer le facteur de réduction**.
- Cette prestation prévoit un droit éventuel à une pension de conjoint survivant.

Prestation de retraite différée – Article 30 (2)

CCPPNU

Que dois-je savoir d'autre sur cette prestation ?

- La prestation de retraite différée ne permet PAS sa conversion partielle en une somme forfaitaire.
- Cette prestation ne prévoit AUCUN droit ou allocation pour enfant.
- Ne confondez pas ce droit avec l'option de « report du choix/prestation » prévue à l'article 32.
- Pour plus d'informations veuillez visiter la page « Options de prestations » sur note site web.
- Si vous avez choisi cette prestation et que vous réintégrez le service et la Caisse plus tard, à un moment où la prestation n'est pas encore due, vous pouvez demander sa restitution selon l'article 24 bis ; toutefois, cette restitution doit être neutre pour la Caisse en termes de coûts et n'est généralement pas avantageuse. Veuillez nous contacter si cette option s'applique à vous.

Comment puis-je demander cette prestation ?

- Complétez, datez et signez à la main les pages 2 et 3 du formulaire d'instructions de paiement PENS.E/7 (PI) et soumettez-le à la Caisse (avec les pièces justificatives requises) selon les instructions de votre organisation employeur. Le formulaire est disponible dans votre Espace client de la CCPPNU (MSS).

Effectuez une estimation de vos droits futurs dans MSS

UNJSPF CCPPNU

UNITED NATIONS JOINT STAFF PENSION FUND
CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

c/o United Nations
P.O. Box 5036 - New York, NY 10163-5036 - USA
Tel: +1 (212) 963-6931 - Fax: +1 (212) 963-3146
Email: Contact Us through our website
https://www.unjspf.org/contact-us

s/c Palais des Nations
1211 Genève 10 - Suisse
Tél : +41 (0)22 928 88 00 – Fax : +41 (0)22 928 90 99
Courriel : Contactez-nous via notre site web
https://www.unjspf.org/fr/contactez-nous

Ref:
NO DE PENSION:

20 mai 2025

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

À:

SERVICE EN LIGNE – ESTIMATION DE PENSION

OBJET: ESTIMATION DE VOS DROITS À PENSION

Vous trouverez ci-dessous l'estimation demandée. Veuillez noter qu'il s'agit d'une estimation non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Pour votre commodité, vous pouvez obtenir des informations sur les questions de retraite et sur les formulaires officiels de la CCPPNU, dans votre Espace client de la Caisse (MSS) (https://member.unjspf.org) et sur le site web de la Caisse (ww.unjspf.org).

Date de naissance: (Âge normal de la retraite: 62)

DATE DE CESSATION DE SERVICE 31 décembre 2037 ← Date de séparation

PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE - ARTICLE 29

1. RETRAITE COMPLÈTE ..... PAR ANNEE $ 67,297.56

SURVIVANT POTENTIEL $ 33,648.84
(ARTICLE 34/35) ..... PAR ANNEE

OU

2. PENSION RÉDUITE ..... PAR ANNEE $ 39,295.08
AVEC SOMME EN CAPITAL (MAXIMUM) $ 396,040.10

SURVIVANT POTENTIEL $ 33,648.84
(ARTICLE 34/35) ..... PAR ANNEE

RETRAITE DIFFÉRÉE COMPLÈTE - ARTICLE 30

À L'ÂGE DE 62 ANS ..... PAR ANNEE $ 86,835.48

SURVIVANT POTENTIEL $ 43,417.80
(ARTICLE 34/35) ..... PAR ANNEE

VERSEMENT DE DÉPART AU TITRE DE LA LIQUIDATION DES DROITS - ARTICLE 31 $ 792,080.20

Art. 30 - Prestation de retraite différée payable à vie;
à partir de l'ANR

Art. 34/35 - Prestation éventuelle du conjoint survivant
(applicable dans ce cas)

Option de choisir:
Ajournement du choix ou du paiement de prestation
Article 32

Ceci n’est PAS une prestation, mais la possibilité de ne PAS faire de choix ni demander de paiement pendant une période allant jusqu’à 36 mois après la séparation, et de reprendre l’affiliation si vous vous réaffiliez à la Caisse pendant cette période.

Option 3 : L'ajournement du paiement – Article 32

Lorsque vous cessez votre service, vous pouvez choisir de différer votre choix de prestation jusqu'à 36 mois après la date de séparation → C'est ce qu'on appelle l'option du « report du choix » en vertu de l'article 32. Vous ne recevrez AUCUN paiement de la Caisse pendant la période de report, à moins que vous ne demandiez à la Caisse de vous payer.

Pourquoi choisir de ne pas recevoir de paiement ?

- Si vous reprenez le service et réintégrez la Caisse **dans la période de report de 36 mois**, vous pourrez automatiquement lier vos périodes de service contributif antérieures et nouvelles en une seule période d'affiliation (participation). Votre « date d'entrée » dans la Caisse sera préservée, ainsi que vos âges de retraite anticipée et normale (ARA et ANR).

Comment fonctionne l'ajournement selon l'article 32 ?

- Vous ne recevez aucun paiement de la Caisse.
- Vous ne gagnez pas d'intérêts sur vos cotisations pendant la période de report.
- Si vous réintégrez la Caisse dans le délai de 36 mois, votre participation est considérée comme continue.
- La période entre vos deux services contributifs sera une « interruption de service » (IDS) qui ne peut pas être rendue pensionnable.
- Une fois que vous aurez réadhéré à la Caisse, aucune prestation ne sera versée avant une nouvelle séparation.
- Vous pouvez demander à tout moment pendant la période de report le paiement du « versement de départ » en soumettant la page 2 du formulaire Pens.E6 (avec une pièce d'identité valide et un relevé bancaire récent).
- Si vous ne réintégrez PAS la Caisse **dans** les 36 mois, vous DEVEZ soumettre vos instructions de paiement à la Caisse dès l'expiration de la période de report. Attention aux conditions de perte des droits selon l'article 46 !
- Pour plus d'informations veuillez visiter la page « Options de prestations » sur note site web.

Comment puis-je demander cette option ?

- Complétez, datez et signez à la main uniquement la page 1 du formulaire d'instructions de paiement PENS.E/7 (PI) et soumettez-le à la Caisse (avec les pièces justificatives requises) selon les instructions de votre organisation employeur. Le formulaire est disponible dans votre Espace client de la CCPPNU (MSS).

Points finaux

- Travail à temps partiel
- Congé spécial sans traitement (SLWOP)
- Interruption de service (IDS)
- Votre choix de prestation est définitif une fois mis en paiement

Travail à temps partiel / Congé spécial sans traitement (SLWOP)

CCPPNU

Que se passe-t-il si j'ai travaillé à **temps partiel** en tant qu'affilié à la Caisse – quel est l'impact sur ma pension ?

- Pour pouvoir participer à la CCPPNU, votre travail à temps partiel doit représenter au minimum 50 % d'un temps plein.
- Dans ce cas, **votre service contributif (SC) est calculé au prorata** du pourcentage de temps partiel applicable. Votre taux d'accumulation (ROA) sera ajusté en conséquence et les droits seront acquis à un rythme plus lent pendant les périodes de temps partiel admissibles.
- Toutefois, pour l'acquisition des droits à pension, les périodes de temps partiel admissibles sont comptabilisées comme des périodes à temps plein.

Quel est l'impact d'un **SLWOP** sur ma participation à la Caisse ?

- Vous avez le choix de cotiser ou non à la Caisse pendant votre période de SLWOP.
- Si vous choisissez de NE PAS cotiser, la période est non contributive. Si vous vous mariez ou avez des enfants durant cette période, ils ne seront pas couverts par la Caisse tant que vous n'avez pas repris une participation active.
- Si vous choisissez de cotiser, la période est considérée comme service contributif.
- Dans ce cas, vous devez prendre des dispositions de paiement directement avec le service de la paie de votre organisation, et NON avec la Caisse de pensions. Les paiements doivent être effectués et déclarés conjointement à la période de SLWOP, à compter du début de celle-ci. La Caisse n'accepte pas de cotisations rétroactives !
- Si vous choisissez de cotiser, vous devez payer votre part ainsi que celle de l'organisation (3/3 au lieu de 1/3). C'est coûteux.
- Dans ce cas, si vous optez plus tard pour un versement de départ, vous ne récupérez PAS la part de 2/3 de l'organisation que vous avez payée.
- Vous pouvez arrêter de cotiser à tout moment.
- Vous ne pouvez pas dépasser 36 mois de SLWOP non contributifs à la Caisse.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Interruption de service (BIS) – Réintégrer la Caisse après avoir reçu un paiement

CCPPNU

Qu'est-ce qu'une période d'**interruption de service (BIS)**, et puis-je verser des cotisations volontaires pendant cette période ?

- Une interruption de service (Break-in-Service / BIS) correspond à la période entre votre date de séparation et la date de réintégration à la Caisse
- Une période de BIS ne peut pas être rendue pensionnable (la Caisse n'accepte pas de cotisations volontaires)

Et si je réintègre la Caisse APRÈS que ma prestation a été versée / mise en paiement ?

- Si vous réintégrez la Caisse **après avoir reçu un paiement** **(peu importe la durée de la BIS)**, vous commencez une NOUVELLE période de participation.
- Vous aurez une NOUVELLE date d'affiliation, qui déterminera votre âge de retraite anticipée (ARA), âge normal de retraite (ANR), etc.
- Vous acquérez un NOUVEAU droit à prestation correspondant à cette nouvelle période de participation.
- Si vous avez reçu un versement de départ ou choisi une prestation de retraite différée qui n'est pas encore en paiement, vous pouvez faire une demande de restitution.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Interruption de service (BIS) et aucune prestation choisie / aucun paiement reçu

CCPPNU

Et si **je n'ai pas demandé de prestation / reçu de paiement** et que **je réintègre la Caisse dans les 36 mois** suivant ma séparation — comment puis-je relier mes périodes de service ? (C'est le même scénario que l'option de report selon l'article 32)

- Si vous n'avez pas reçu de paiement / ni fait de choix de prestation et que vous réintégrez la Caisse **dans les 36 mois** suivant votre séparation, **votre participation se poursuit**. Vos anciennes et nouvelles périodes de service contributif seront combinées.
- AUCUN paiement ne sera effectué tant que vous ne vous séparez à nouveau. Votre droit à prestation sera déterminé sur la base de votre service contributif total (période précédente + nouvelle période).
- La période de BIS entre les deux périodes de service contributif NE PEUT PAS être rendue pensionnable (pas de contributions volontaires acceptées par la Caisse).

Et si **je n'ai pas demandé de prestation / reçu de paiement** et que je réintègre la Caisse **plus de 36 mois** après ma séparation — puis-je relier mes deux périodes ?

- Si votre interruption de service (BIS) **dépasse 36 mois, vous ne pouvez pas automatiquement relier les deux périodes de service contributif**. Dans ce cas, votre période précédente de participation est considérée comme terminée, et **vous êtes réputé avoir choisi une prestation de retraite différée (article 30)**.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez demander la **restitution** de cette prestation différée en vertu de l'**article 24 bis**, à condition de soumettre votre demande dans les 12 mois suivant votre réintégration à la Caisse (cependant, cela est généralement peu avantageux). Dans un tel scénario, il est recommandé de contacter la Caisse afin que nous puissions examiner votre situation et vous conseiller.
- **Vous commencerez une nouvelle période de participation**, avec une nouvelle date d'affiliation, et vous acquerrez un nouveau droit à prestation sur la base de cette nouvelle période de service contributif.

CCPPNU

ATTENTION!

Une fois que votre prestation a été traitée et mise en paiement, vous NE POUVEZ PAS modifier votre choix !

Aperçu des prestations de survivant

Regardez la vidéo : **Prestations de survivants**

CCPPNU

https://www.unjspf.org/fr/all-videos/

Prestations de survivant – Aperçu

CCPPNU

Prestation de survivant – prestations mensuelles potentiellement versées aux survivant.e.s éligibles :

- conjoint.e survivant.e, à vie, et/ou
- enfant.s survivant.s jusqu'à l'âge de 21 ans (ou au-delà si reconnu.e.s invalide.s par la Caisse), et/ou
- ex-conjoint.e survivant.e, à vie, si éligible

OU, en l'absence de bénéficiaire parmi les catégories ci-dessus :

- personne à charge secondaire survivante, à savoir un parent (à vie) ou un frère/une sœur (jusqu'à 21 ans)

Vous ne pouvez pas désigner comme bénéficiaire de survivant une personne non éligible selon les Statuts et Règlements de la Caisse

Que se passe-t-il si, au moment de mon décès, je n'ai pas de survivant éligible ? Que devient l'argent restant à la Caisse, le cas échéant ?

- La Caisse vérifiera d'abord s'il reste un « résidu » de vos propres cotisations plus intérêts non versé. Si oui, ce montant constituera un « versement résiduel ».
- La Caisse vérifiera ensuite si vous avez un formulaire PENS.A/2 dûment rempli dans votre dossier, désignant un ou des bénéficiaires de ce règlement résiduel, le cas échéant.
- Si oui, le règlement résiduel sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)
- Si aucun formulaire A/2 n'est enregistré, la Caisse demandera la désignation par décision judiciaire d'un exécuteur testamentaire et lui versera le montant du règlement résiduel.
- Si vous n'êtes pas certain.e d'avoir soumis un formulaire PENS.A/2, vous pouvez le télécharger dans votre portail MSS, sous la section Formulaires électroniques (E-Forms), puis le soumettre à la Caisse. Celui-ci annulera tout formulaire antérieur.
- Si vous avez opté pour le montant forfaitaire maximum dans le cadre d'une retraite anticipée ou normale, aucun résiduel ne sera disponible.

Prestations de survivant – Ressources

CCPPNU

Pour plus d'informations sur les prestations de survivant, veuillez consulter la page Web des prestations de survivant et son contenu (brochure, vidéos, etc.) : https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/://www.unjspf.org/for-clients/survivors-benefit/

Pour toute information sur les unions de même sexe et non traditionnelles reconnues, veuillez consulter les directives et l'annexe : https://www.unjspf.org/wp-content/uploads/2017/10/RevGuidelines_1sep2016.pdf and https://www.unjspf.org/wp-content/uploads/2022/07/Annex-Revised-Guidelines-_effective-1-July-2022.pdf

Partie 3 : Cessation de service – comment se préparer

Regardez la vidéo :

Retraite ou cessation de service : Comment se préparer

Comment se préparer à la séparation (1)

CCPPNU

Ce que vous devez faire :

- Inscrivez-vous à l'Espace Client (MSS) de la CCPPNU
- Effectuez au moins une estimation de pension pour votre date de séparation prévue dans votre compte MSS
- Vérifiez toutes vos données personnelles pour vous assurer qu'elles ont été CORRECTEMENT transmises à la Caisse par votre organisation employeuse. Pour toute question, contactez votre responsable RH (SPC pour une agence de l'ONU).
- Consultez votre relevé annuel de pension dans votre portail MSS.
- Participez à une séance d'information virtuelle sur les pensions
- Suivez les modules d'apprentissage en ligne sur les pensions

Si vous avez des questions sur la pension, contactez la Caisse.

Comment se préparer à la séparation (2)

CCPPNU

Pages clés de la CCPPNU à consulter sur www.unjspf.org :

- En voie de séparation ou de retraite – tous les sujets sur la séparation/retraite
- Options de prestation de la CCPPNU – explication de toutes les prestations principales, y compris les tableaux comparatifs
- Aperçu du processus de cessation de service – informations pratiques sur le processus de séparation
- Informations générales sur la cessation de service – sur cette page, vous pouvez téléchargez le « Checklist de Cessation de service » qui pourrait vous aider dans votre planification
- Comment soumettre des documents à la CCPPNU – explication des différentes façons dont les membres de la Caisse peuvent soumettre des documents à la Caisse
- Imposition – Bien que la Caisse ne puisse pas fournir de conseils en matière fiscale, cette page Web contient un lien vers un guide fiscal rédigé par l'UNOLA et le Bureau des impôts de l'ONU, qui peut contenir des informations utiles

Générer des estimations dans MSS (1)

CCPPNU

UNJSPF CTBTO EPPO FAO IAEA ICBEB ICCROM ICAO ICC IFAD ILO IMO IOM IPU ISA ITU ITLOS STL UN UNESCO UNIDO UNWTO WHO WIPO WMO

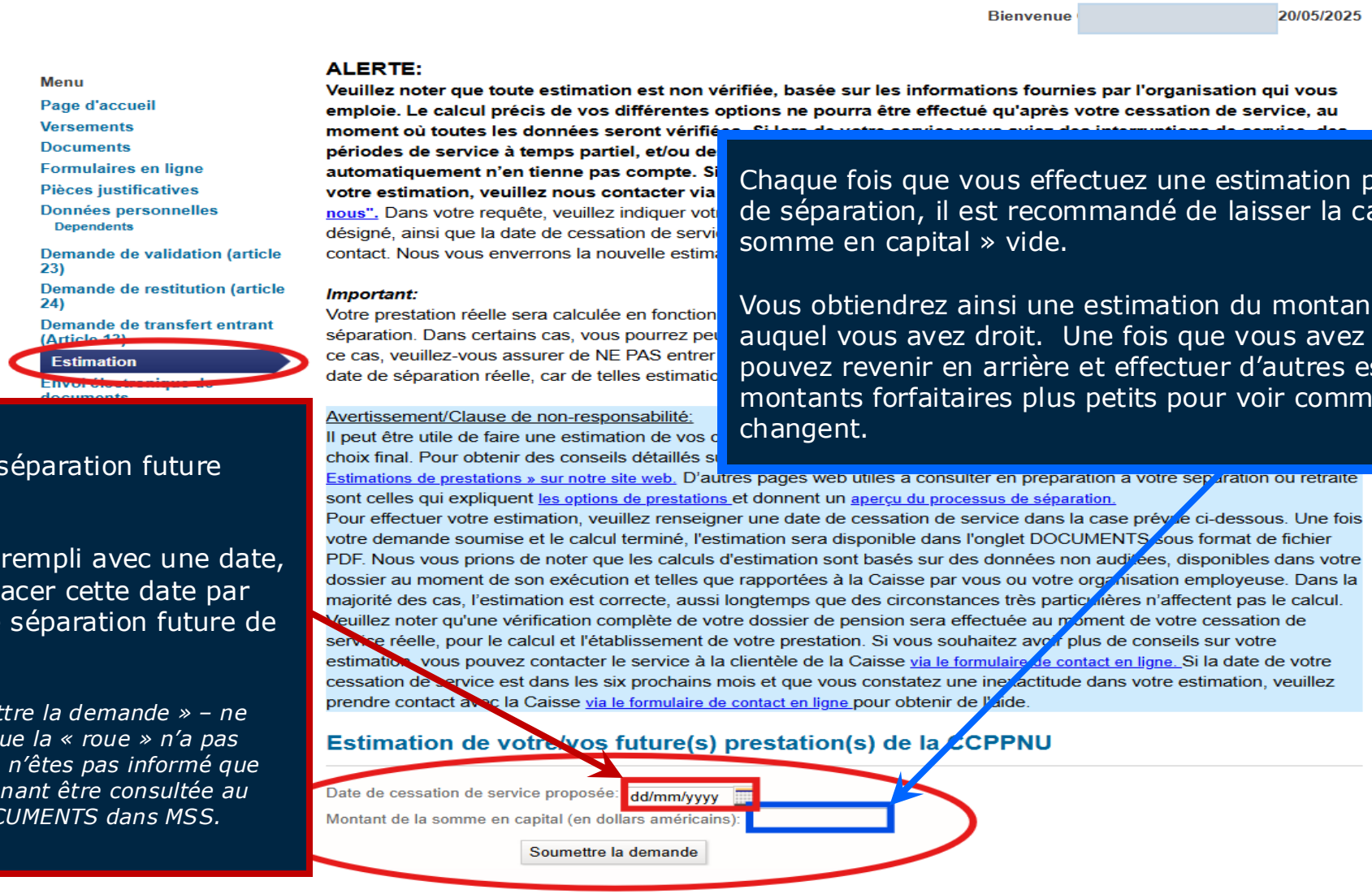

Entrez ici votre date de séparation future (jj/mm/aaaa).

Le champ peut être pré-rempli avec une date, mais vous pouvez remplacer cette date par n'importe quelle date de séparation future de votre choix.

Cliquez ensuite sur « Soumettre la demande » – ne quittez pas cette page tant que la « roue » n'a pas cessé de tourner et que vous n'êtes pas informé que votre estimation peut maintenant être consultée au format PDF sous l'onglet DOCUMENTS dans MSS.

Chaque fois que vous effectuez une estimation pour une nouvelle date de séparation, il est recommandé de laisser la case « Montant de la somme en capital » vide.

Vous obtiendrez ainsi une estimation du montant forfaitaire maximal auquel vous avez droit. Une fois que vous avez le maximum, vous pouvez revenir en arrière et effectuer d'autres estimations avec des montants forfaitaires plus petits pour voir comment vos prestations changent.

Générer des estimations dans MSS (2)

CCPPNU

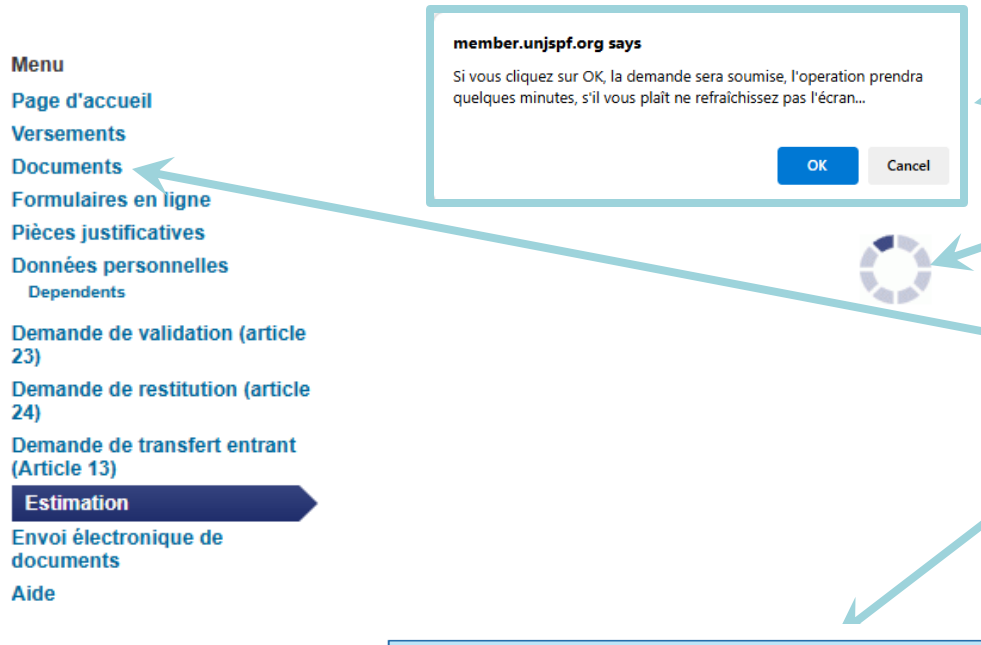

D'abord vous verrez cette notice. Cliquez 'ok'.

Ensuite vous verrez une roue qui tourne. Ne quittez PAS cette page d'ESTIMATION pendant que la roue tourne, ce qui implique que votre estimation est générée en arrière-plan.

Ce n'est qu'une fois qu'une alerte s'affiche pour vous informer que le calcul de l'estimation est terminé que vous pouvez quitter cette page et afficher/imprimer votre estimation au format PDF sous l'onglet DOCUMENTS.

Prenez-note du texte d'Alerte, qui contient des informations générales importantes sur les estimations.

Menu
Page d'accueil
Versements
Documents
Formulaires en ligne
Pièces justificatives
Données personnelles
Dependents
Demande de validation (article 23)
Demande de restitution (article 24)
Demande de transfert entrant (Article 13)
Estimation
Envoi électronique de documents
Aide

ALERTE:

Veuillez noter que toute estimation est non vérifiée, basée sur les informations fournies par l'organisation qui vous emploie. Le calcul précis de vos différentes options ne pourra être effectué qu'après votre cessation de service, au moment où toutes les données seront vérifiées. Si lors de votre service vous aviez des interruptions de service, des périodes de service à temps partiel, et/ou des congés non payés, il se peut que l'estimation générée automatiquement n'en tienne pas compte. Si vous avez l'intention de prendre des décisions de retraite en fonction de votre estimation, veuillez nous contacter via le formulaire de contact sur notre site web, disponible sous l'onglet "Contactez-nous". Dans votre requête, veuillez indiquer votre numéro d'identification unique (UID) à 9 chiffres dans le champ UID désigné, ainsi que la date de cessation de service pour votre estimation dans la zone de texte libre au bas du formulaire de contact. Nous vous enverrons la nouvelle estimation à l'adresse électronique associée à votre Espace client (MSS).

Important:
Votre prestation réelle sera calculée en fonction de la durée totale de votre service contribuable jusqu'à votre date de séparation. Dans certains cas, vous pourrez peut-être effectuer des estimations même APRES votre date de séparation ; dans ce cas, veuillez-vous assurer de NE PAS entrer une date de séparation dans l'outil d'estimation qui soit postérieure à votre date de séparation réelle, car de telles estimations ne seraient pas réalistes.

Avertissement/Clause de non-responsabilité:
Il peut être utile de faire une estimation de vos options de prestations à des fins de planification ou avant de procéder à un choix final. Pour obtenir des conseils détaillés sur comment effectuer et lire des estimations, veuillez consulter la page web « Estimations de prestations » sur notre site web. D'autres pages web utiles à consulter en préparation à votre séparation ou retraite sont celles qui expliquent les options de prestations et donnent un aperçu du processus de séparation.

Générer des estimations dans MSS (3)

CCPPNU

Votre estimation apparaîtra dans l'onglet « Documents » une fois terminée et y restera pour être consultée à tout moment.

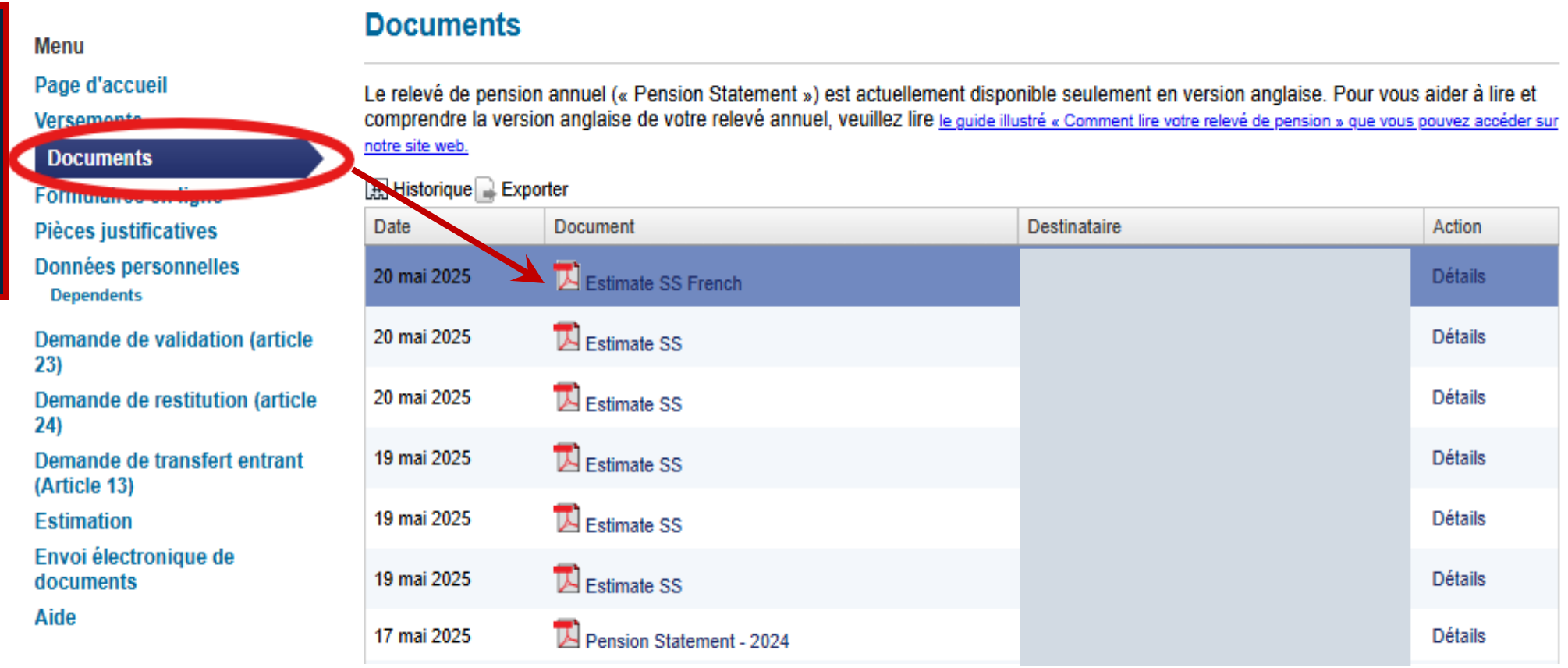

Utilisez cette « Checklist de cessation de service »

CCPPNU

Préparation pour la

Cessation de service et retraite

CCPPNU

1 Inscrivez-vous à l'Espace Client (MSS)

Dans MSS, vous pouvez trouver des informations et des outils de retraite personnalisés, notamment l'accès à l'outil d'estimation en ligne, à tous les formulaires de retraite, à la fonctionnalité de téléchargement de documents, etc.

En savoir plus ici.

2 Exécuter une estimation

Avant votre départ, nous vous recommandons d'effectuer une estimation de votre pension pour la date prévue de votre départ à la retraite, dans votre MSS, afin de connaître vos options de prestations et le montant estimé de vos prestations. Cette estimation est essentielle pour vous aider à prendre une décision éclairée.

En savoir plus ici.

3 Consultez votre relevé annuel de pension

Votre relevé annuel de pension est disponible dans votre compte MSS, sous l'onglet Documents. Il est publié chaque année en mai et vous présente un résumé de votre situation au sein de la Caisse, de votre date d'adhésion jusqu'à la fin de l'année précédente. Si vous constatez des divergences dans vos données personnelles, veuillez en informer votre service des RH. Si vous constatez des divergences dans vos périodes de cotisation, veuillez contacter la Caisse.

En savoir plus ici.

4 Participez à une séance publique virtuelle sur les pensions

Les séances publiques sur les pensions ont lieu chaque mois et sont disponibles en anglais et en français. Les enregistrements et présentations des séances passées, ainsi que les dates à venir et les liens pour y participer sont disponibles sur la page dédiée.

En savoir plus ici.

5 Suivez les modules d'apprentissage en ligne sur les pensions

Des modules d'apprentissage en ligne sur les pensions sont disponibles en anglais ou en français sur divers sujets clés. Tous les modules sont gratuits pour les clients de la CCPPNU.

En savoir plus ici.

Liens vers des informations utiles

- En voie de séparation ou de retraite - tous les sujets
- Cessation de service
- Aperçu du processus de cessation de service
- Ages de la retraite
- Options de prestations

Checklist de cessation de service

Tous les formulaires sont disponibles dans votre compte MSS et ici.

- [ ] **Instructions de paiement (IP) sur le formulaire requis**
  Pour moins de 5 ans de période de cotisation : Formulaire PENS.E/6
  - Si vous souhaitez recevoir votre paiement dès que possible après la cessation de service, veuillez soumettre uniquement la page 2.
  - Si vous souhaitez bénéficier de l'option de report et ne pas exercer votre droit aux prestations ni demander le paiement à ce stade, veuillez soumettre uniquement la page 1.

  Pour 5 ans ou plus de période de cotisation : Formulaire PENS.E/7
  - Si vous souhaitez recevoir votre paiement dès que possible après la cessation de service, veuillez soumettre uniquement les pages 2 et 3 ; une seule case de choix de prestations doit être cochée à la page 2.
  - Si vous souhaitez bénéficier de l'option de report et ne pas faire de choix de prestations ni demander de paiement à ce stade, veuillez soumettre uniquement la page 1.
- [ ] **Copie d'un document bancaire récent contenant votre nom et votre numéro de compte**
  Votre nom et vos informations bancaires figurant sur le document bancaire doivent correspondre à ceux indiqués sur vos instructions de paiement. Parmi les documents bancaires acceptés figurent les chèques annulés, la copie d'un relevé bancaire officiel ou les instructions de paiement pour les virements internationaux.
- [ ] **Copie de votre passeport valide ou autre pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement avec votre signature**
  Le « Laisser Passer des Nations Unies » n'est pas une pièce d'identité valide. Si votre pièce d'identité ne porte pas votre signature, vous devez également fournir un formulaire S/1 dûment rempli et signé à la main, sur lequel votre signature doit être authentifiée par un fonctionnaire des Nations Unies.

Les personnes choisissant une prestation de retraite (article 28, 29 ou 30) ou une prestation d'invalidité (article 33) doivent également soumettre les copies des documents suivants, selon le cas :

- Actes de mariage
- Divorce (pour tout ex-conjoint.e avec lequel vous étiez marié.e pendant votre participation)
- Pièce d'identité officielle valide du conjoint.e
- Actes de naissance des enfants à charge de moins de 21 ans (ou, pour les enfants de plus de 21 ans en cas de handicap)
- Actes de décès des conjoint.e.s, ex-conjoint.e.s et enfants
- Formulaire PENS.A/2 dûment rempli

Votre organisme employeur doit également soumettre :

1. Notification de séparation(PF4/SEP)
2. Formulaire d'action personnelle de séparation(SEPPA) (non requis pour le personnel des agences).

Les coordonnées et les informations sur la manière de soumettre des documents sont disponibles ici.

Liste de contrôle (1)

CCPPNU

VOUS devez soumettre :

- ❑ **Instructions de paiement (PI) sur le formulaire PENS. E/7** (page 1 OU pages 2 et 3 seulement, selon votre choix)
- ❑ **Copie d'un document bancaire récent** contenant votre nom et votre numéro de compte
- ❑ **Copie de votre passeport valide ou d'une autre pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement avec votre signature** (Laissez-passer UN LP n'est pas accepté)

Si vous choisissez une prestation de retraite différée, vous devez également soumettre des copies des documents suivants, le cas échéant:

- ☐ Votre ou vos certificat·s de mariage
- ☐ Les jugements de divorce (pour tout ex-conjoint.e avec lequel vous étiez marié pendant votre affiliation à la Caisse)
- ☐ Passeport en cours de validité de votre conjoint.e ou autre pièce d'identité officielle
- ☐ Certificat·s de décès de conjoint.e(s) ou ex-conjoint.e(s), le cas échéant
- ☐ Formulaire PENS.A/2 dûment rempli, daté et signé à la main (Désignation du bénéficiaire d'un règlement résiduel au titre de l'article 38, dans l'éventualité où un tel paiement deviendrait exigible à l'avenir)

Liste de contrôle (2) et calendrier de traitement de la CCPPNU

VOTRE ORGANISATION doit soumettre:

- **Notification de séparation (PF4/SEP)**
- **Formulaire d'action de personnel de séparation (SEPPA)**

Délais de traitement de la CCPPNU

- La Caisse ne peut pas calculer et mettre en paiement votre prestation sans avoir reçu tous les documents requis. Vérifiez auprès de votre organisation comment vous devez soumettre VOS documents, et combien de temps après votre date de séparation ils peuvent soumettre LEURS documents (PF4/SEP et SEPPA).
- Le délai de traitement standard actuel la CCPPNU est de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception de tous les documents de séparation requis (SEPPA, PF4 et instructions de paiement), dans le format correct, dûment complétés, datés et signés, pour lesquels vous avez droit à une prestation et avez choisi une forme de prestation de retraite, accompagnés des pièces justificatives applicables (copies).

Instructions de paiement – Formulaire PENS. E/7

CCPPNU

Tous les formulaires peuvent être téléchargés dans votre portail Espace client (MSS) sous l'onglet « Formulaires en ligne ». Utilisez et soumettez toujours les formulaires MSS à la Caisse, car ils sont pré-remplis avec votre nom, votre UID et un code à barres.

Formulaire PENS.E/7

- **Tutoriel sur la façon de remplir votre PI, visitez:** PENS.E/7 Tutoriel – CCPPNU.
- **Soumettre les PI dûment remplis, datés et signés à la main** (la Caisse n'accepte pas les signatures électroniques).
- Vérifiez auprès de votre organisation employeuse comment soumettre le PI et les documents justificatifs ; Si nécessaire, consultez les instructions de la Caisse concernant la soumission de documents à la Caisse.
- Indiquez votre adresse postale complète, votre adresse électronique (personnelle) et votre numéro de téléphone (personnel) sur la page du formulaire IP que vous soumettrez, afin que nous puissions vous contacter.

Si vous souhaitez faire le choix de recevoir votre prestation le plus tôt possible après la cessation d'emploi, soumettez uniquement les pages 2 et 3 de l'IP

- Faites votre choix de prestation à la page 2 (une seule case doit être cochée).
- Fournir des instructions bancaires complètes (y compris le choix de la devise de paiement).
- Si vous ne disposez pas de compte bancaire, un chèque pourra être envoyé par l'intermédiaire d'un bureau de l'ONU ; dans ce cas, veuillez indiquer l'adresse de l'organisation par laquelle vous souhaitez recevoir le paiement.

Si vous souhaitez profiter de l'option de report prévue à l'article 32 et NE PAS faire le choix d'une prestation, ni recevoir de paiement pour le moment, soumettez uniquement la page 1 de l'IP

Suivi de la réception de vos documents de cessation de service par la Caisse

CCPPNU

À l'intérieur de votre portail Espace client (MSS), sous l'onglet PIECES JUSTIFICATIVES, vous pouvez suivre la réception par la Caisse des trois principaux documents de cessation de service requis pour votre cas par la Caisse (PF4/SEP, SEPPA et PI)

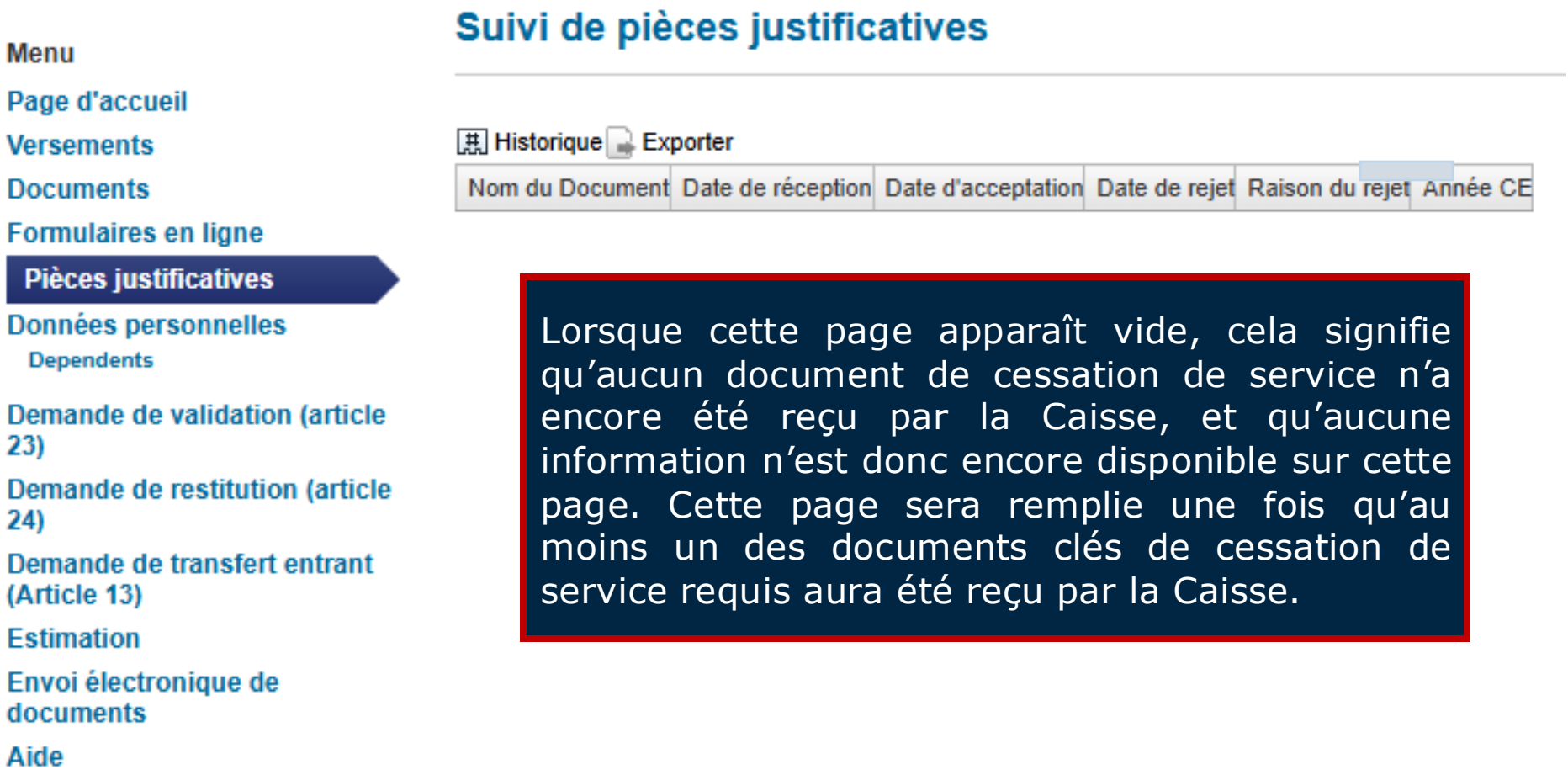

Lorsque cette page apparaît vide, cela signifie qu'aucun document de cessation de service n'a encore été reçu par la Caisse, et qu'aucune information n'est donc encore disponible sur cette page. Cette page sera remplie une fois qu'au moins un des documents clés de cessation de service requis aura été reçu par la Caisse.

Suivi de la réception par la Caisse de vos documents de cessation de service dans votre compte MSS

CCPPNU

Comment lire l'onglet « Pièces justificatives » :

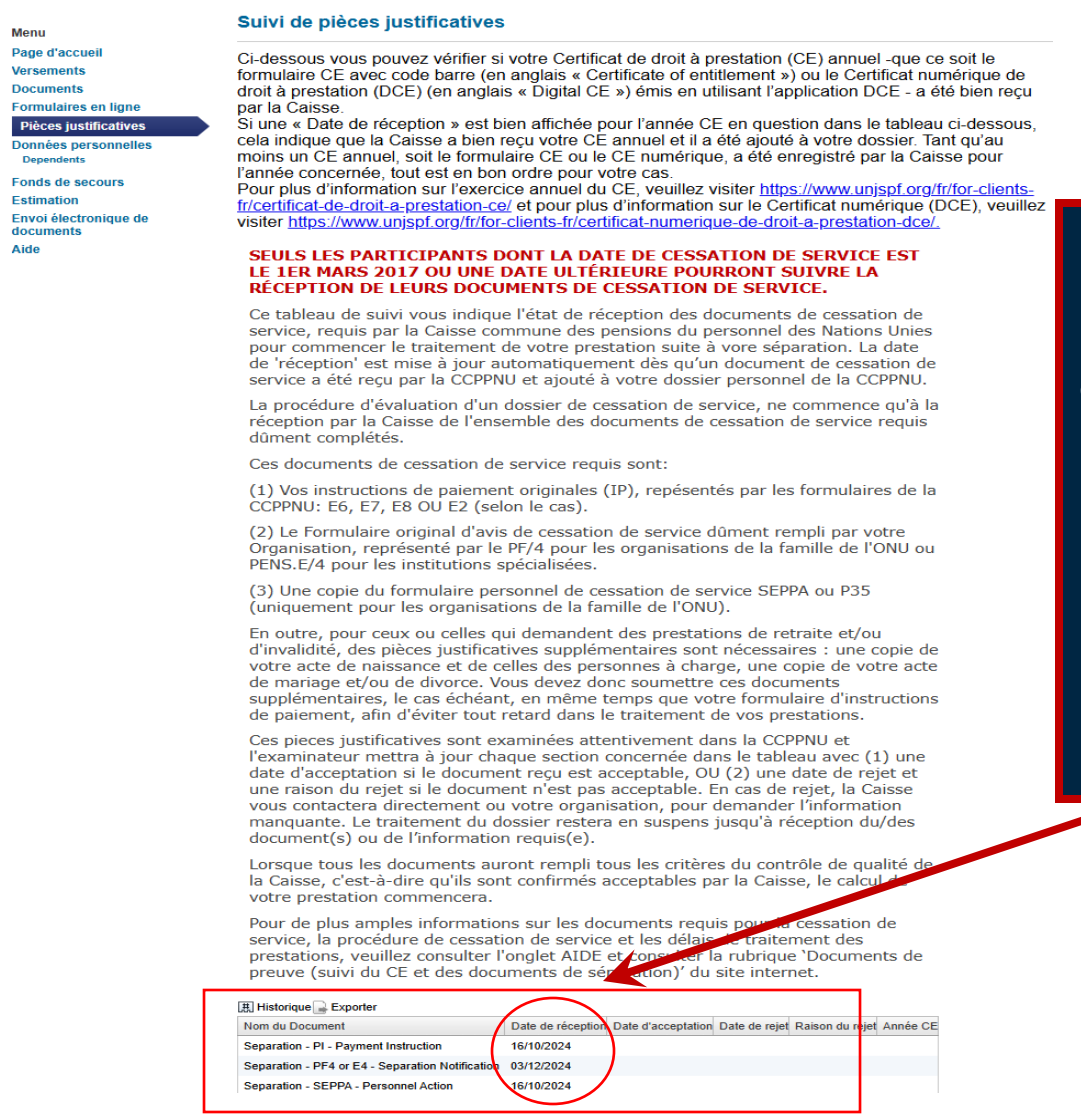

La Caisse a reçu un ou plusieurs des trois documents clés requis pour la cessation d'emploi. La « Date de réception » a été renseignée pour le document reçu. Une fois que la Caisse a examiné les documents et confirmé qu'ils sont acceptables, la « Date d'acceptation » est également inscrite pour chaque document approuvé.

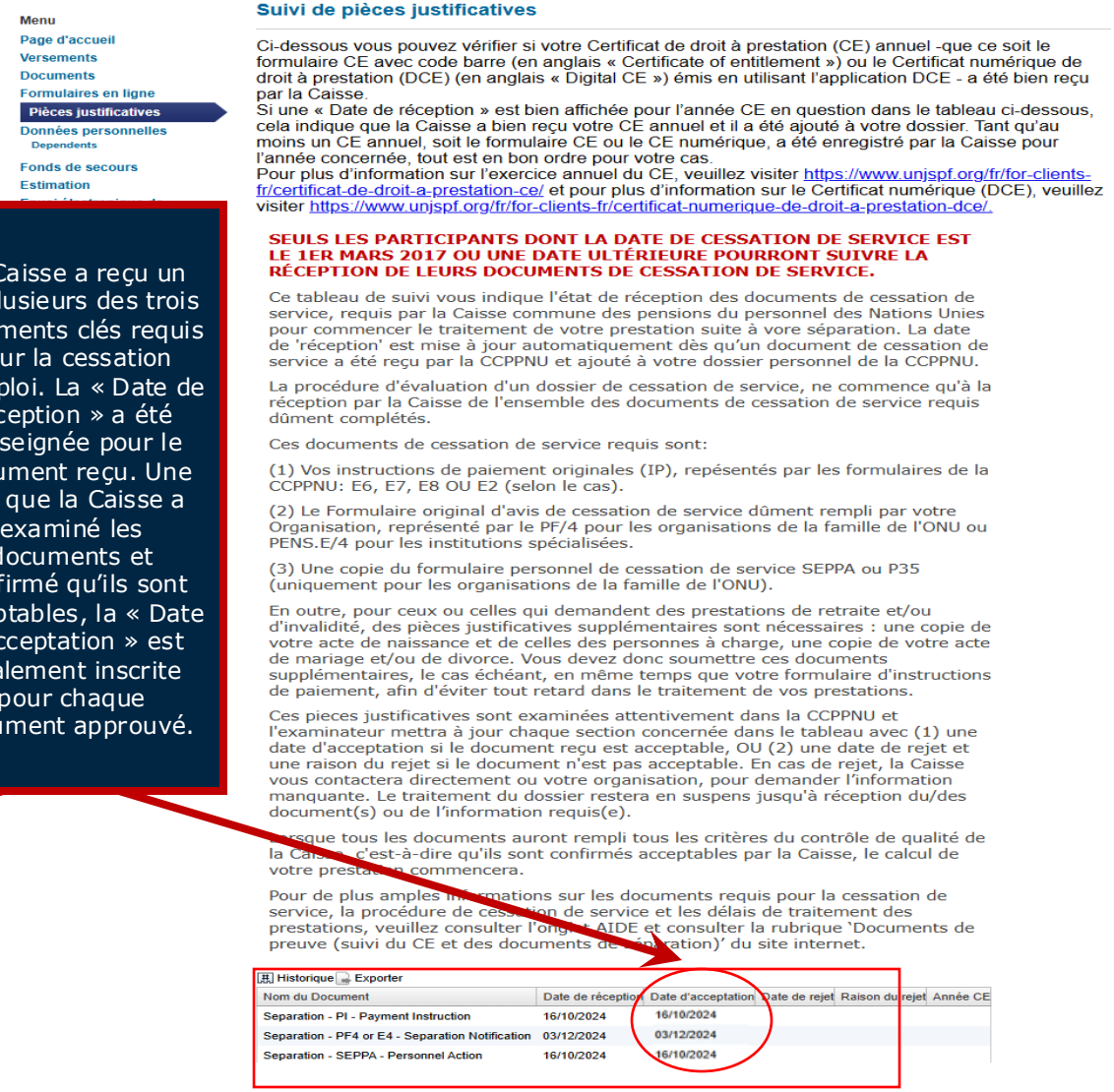

Partie 4 : Votre boîte à outils « pension »

Site web de la CCPPNU www.unjspf.org

Site web de la CCPPNU – unjspf.org/fr/

CCPPNU

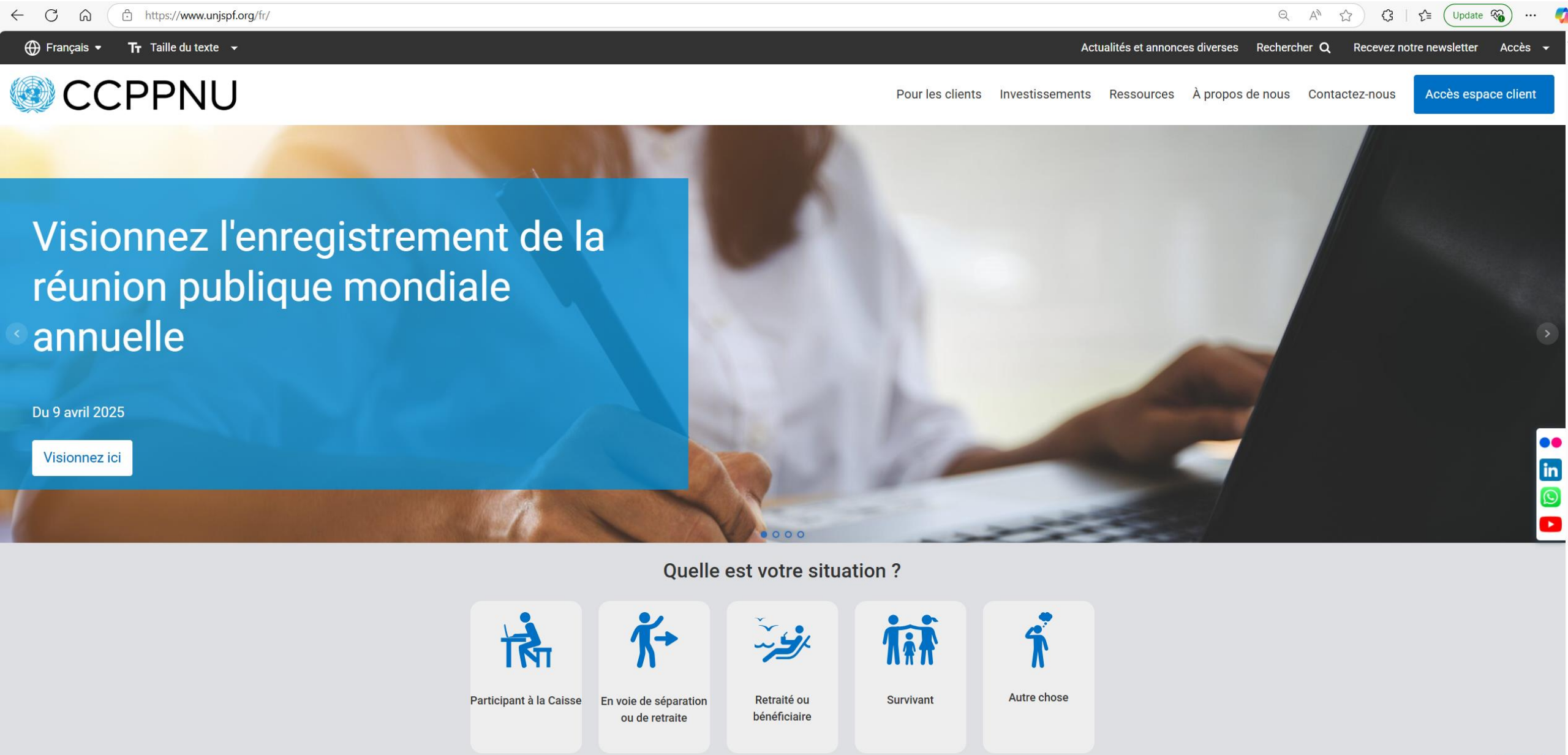

Site Web de la CCPPNU – En voie de séparation ou de retraite

CCPPNU

https://www.unjspf.org/fr/pour-les-clients/separating-or-retiring-fr/

Français | Taille du texte | Actualités et annonces diverses | Rechercher | Recevez notre newsletter | Accès

CCPPNU

Pour les clients | Investissements | Ressources | À propos de nous | Contactez-nous | Accès espace client

Pour les clients

Quelle est votre situation ?

- Participant à la Caisse
- En voie de séparation ou de retraite
- Retraité ou bénéficiaire
- Survivant
- Autre chose

En voie de séparation ou de retraite

Prestations de survivant
Informations sur les prestations de survivant offertes par la Caisse.

Authentification de signatures et documents
Vérifiez ici quand l'authentification est nécessaire et comment procéder.

Estimations des prestations
Informations sur la façon d'effectuer des estimations de prestations avant la cessation de service/la retraite et des estimations sur la double filière pour les retraités/bénéficiaires.

Options de prestations
Un aperçu complet de toutes les options de prestations offertes par la Caisse, y compris des tableaux de comparaison.

Cessation de service
Informations sur la cessation de service et la retraite, y compris les options, les étapes et les exigences de cessation de service.

Interruption de service
Renseignements concernant l'incidence qu'une interruption de service pourrait avoir sur votre pension.

Site web de la CCPPNU – Liens importants

CCPPNU

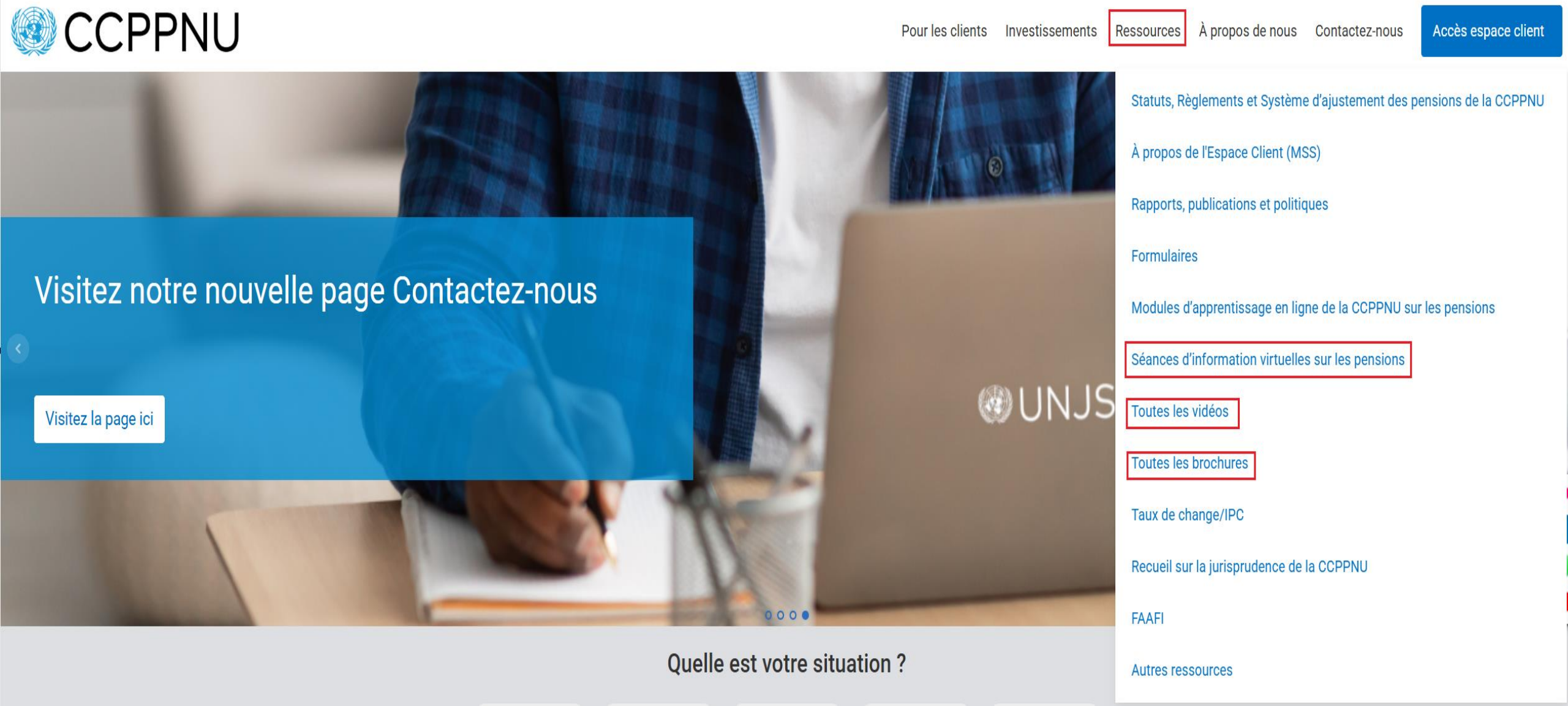

Site web de la CCPPNU – Brochures thématiques

CCPPNU

https://www.unjspf.org/fr/tous-les-brochures/

Brochures sur de nombreux sujets clés liés aux régimes de retraite (plus que ce qui est présenté ici !).

Toutes les brochures existent en anglais et en français, certaines aussi en espagnol.

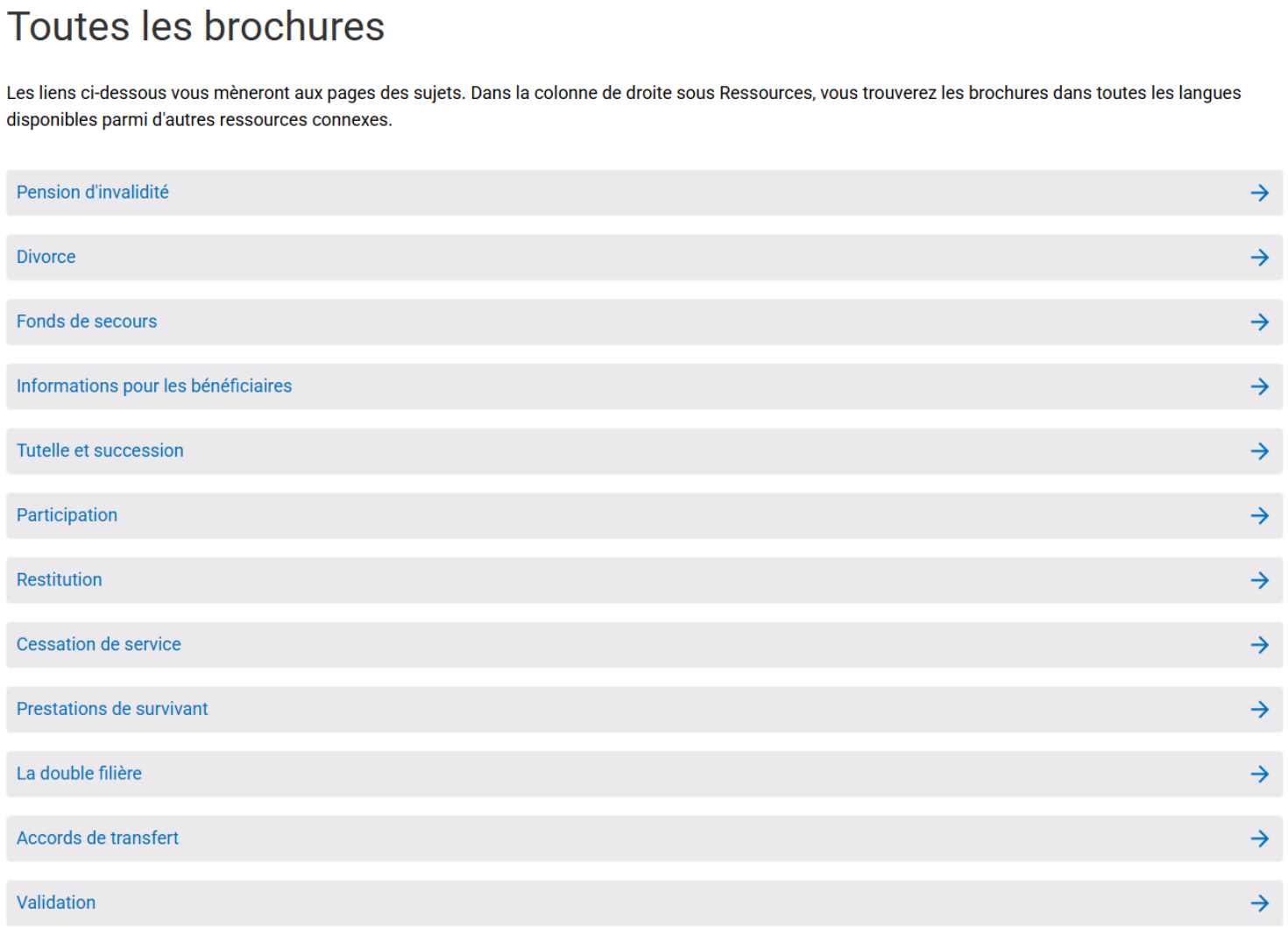

Les vidéos éducatives de la CCPPNU

CCPPNU

Accéder à toutes les vidéos sur YouTube:
https://www.youtube.com/channel/UCIYus2IXTS2fV-wnDjOnbaQ

Toutes les vidéos sont disponibles en anglais, en français et en espagnol

Ou accéder à toutes les vidéos sur le site web de la CCPPNU:
https://www.unjspf.org/fr/all-videos/

Bulletins d’information et articles

La Caisse publie régulièrement des articles et des bulletins d’information afin de fournir à ses membres des mises à jour actuelles et pertinentes: https://www.unjspf.org/about-us/newsroom/

Inscrivez-vous pour recevoir la newsletter sur notre site web (en haut à droite)

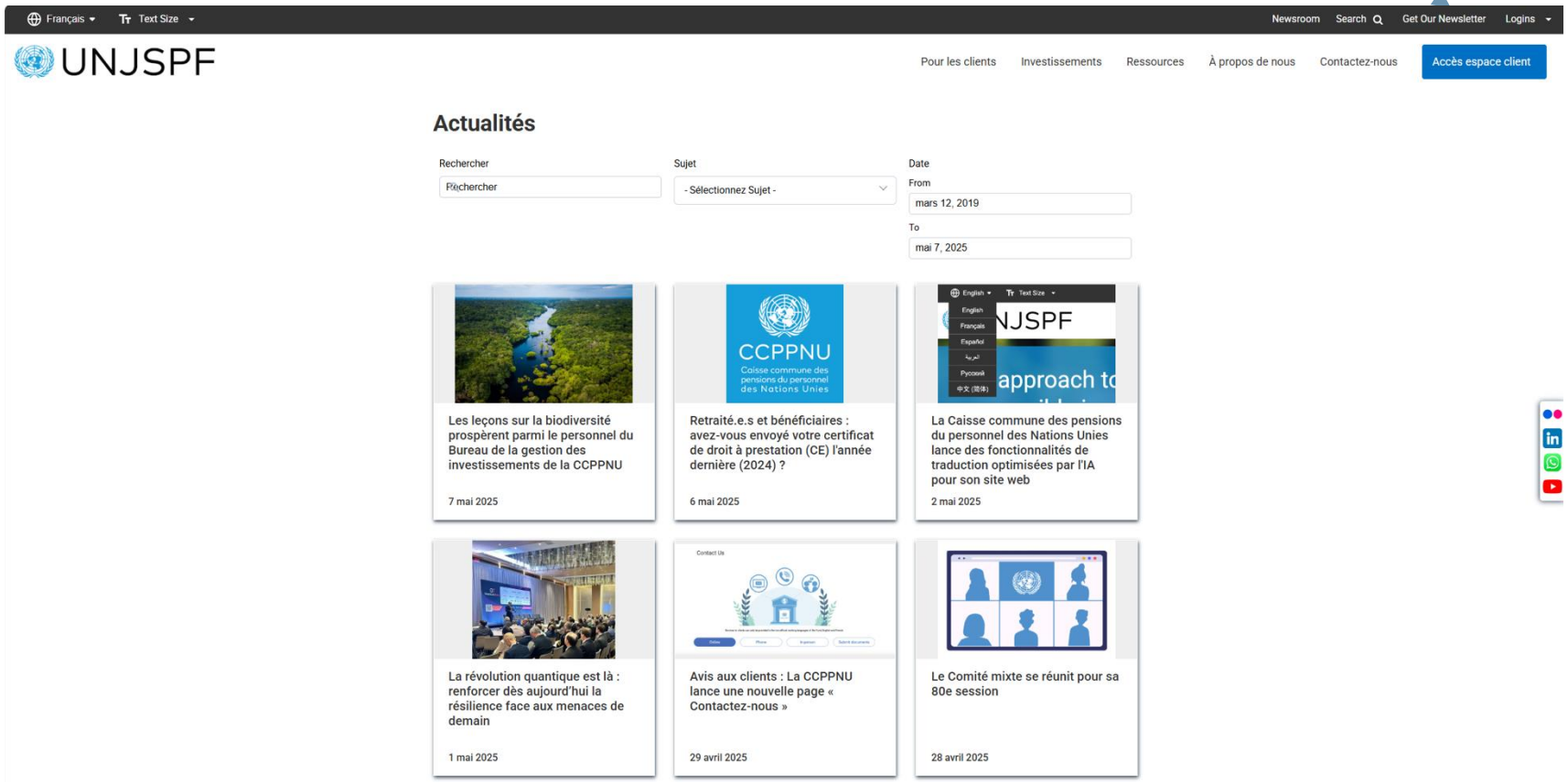

Espace client (MSS) de la CCPPNU

Espace client (MSS) de la CCPPNU

CCPPNU

Comment accéder à MSS ?

- Inscrivez-vous pour accéder à MSS à https://member.unjspf.org/
- Pour commencer, vous aurez besoin de votre numéro d'identification unique (UID) à neuf chiffres, de votre nom de famille et de votre date de naissance tels qu'ils ont été déclarés et enregistrés dans les registres de la Caisse, ainsi que d'une adresse e-mail pour commencer.
  - Si vous ne connaissez pas votre UID, vous pouvez en faire la demande à l'adresse suivante : requestuidonly@unjspf.org.
  - Pour les problèmes techniques avec MSS, écrivez à : msssupport@unjspf.org
- Il est recommandé d'utiliser une adresse e-mail personnelle pour l'inscription à MSS afin de s'assurer que la Caisse peut continuer à vous joindre si nécessaire, même après votre séparation.

Espace client (MSS) de la CCPPNU – Inscription et connexion

CCPPNU

Français | Taille du texte | Actualités et annonces diverses | Rechercher | Recevez notre newsletter | Accès

CCPPNU

Pour les clients | Investissements | Ressources | À propos de nous | Contactez-nous | Accès espace client

À propos de l'Espace Client (MSS)

MSS vous donne accès à votre compte de pension et vous permet de soumettre des formulaires et des documents à la Caisse.

Si vous avez besoin d'aide pour vous connecter à votre compte MSS, contactez-nous :

- **PAR TÉLÉPHONE**
  Heures (M-F): 07h00-19h00 (heure de New York) ou 08h00-17h00 (heure de Genève)
  Numéros de téléphone : 1-212-963-6931 (New York, États-Unis) ou 41-(0)22-928-8800 (Genève, Suisse)
  Numéros gratuits (pour 68 pays)
- **PAR EMAIL**
  msssupport@unjspf.org ou via la page Contactez-nous

La plupart des participants peuvent :

- vérifier leurs informations personnelles et mettre à jour leur adresse e-mail ;
- effectuer des estimations des futures prestations et options de prestations ;
- accéder à leur relevé annuel de pension ;
- accéder aux formulaires de la Caisse pré-remplis avec leur nom et leur numéro d'identification unique ;
- soumettre par voie électronique les formulaires de pension requis à la Caisse (veuillez consulter la section Téléchargement de documents MSS ci-dessous);
- remplir des demandes en ligne pour valider, rétablir ou transférer vos droits à la retraite.

La plupart des retraités et bénéficiaires peuvent :

- mettre à jour leur adresse e-mail et leur adresse postale enregistrées auprès de la Caisse et fournir un contact d'urgence ;
- suivre tous les paiements de la Caisse ainsi que les déductions des primes d'assurance maladie après la cessation de service ;
- accéder aux documents de retraite importants ;

Ressources

Vidéos

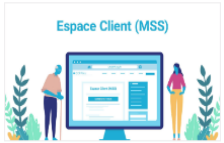

L'Espace Client

Configurez votre compte MSS

Récupérer votre mot de passe

Services aux bénéficiaires

Services aux participants

Tutoriels

Espace client (MSS) de la CCPPNU – Inscription et connexion

CCPPNU

You will see the screen below

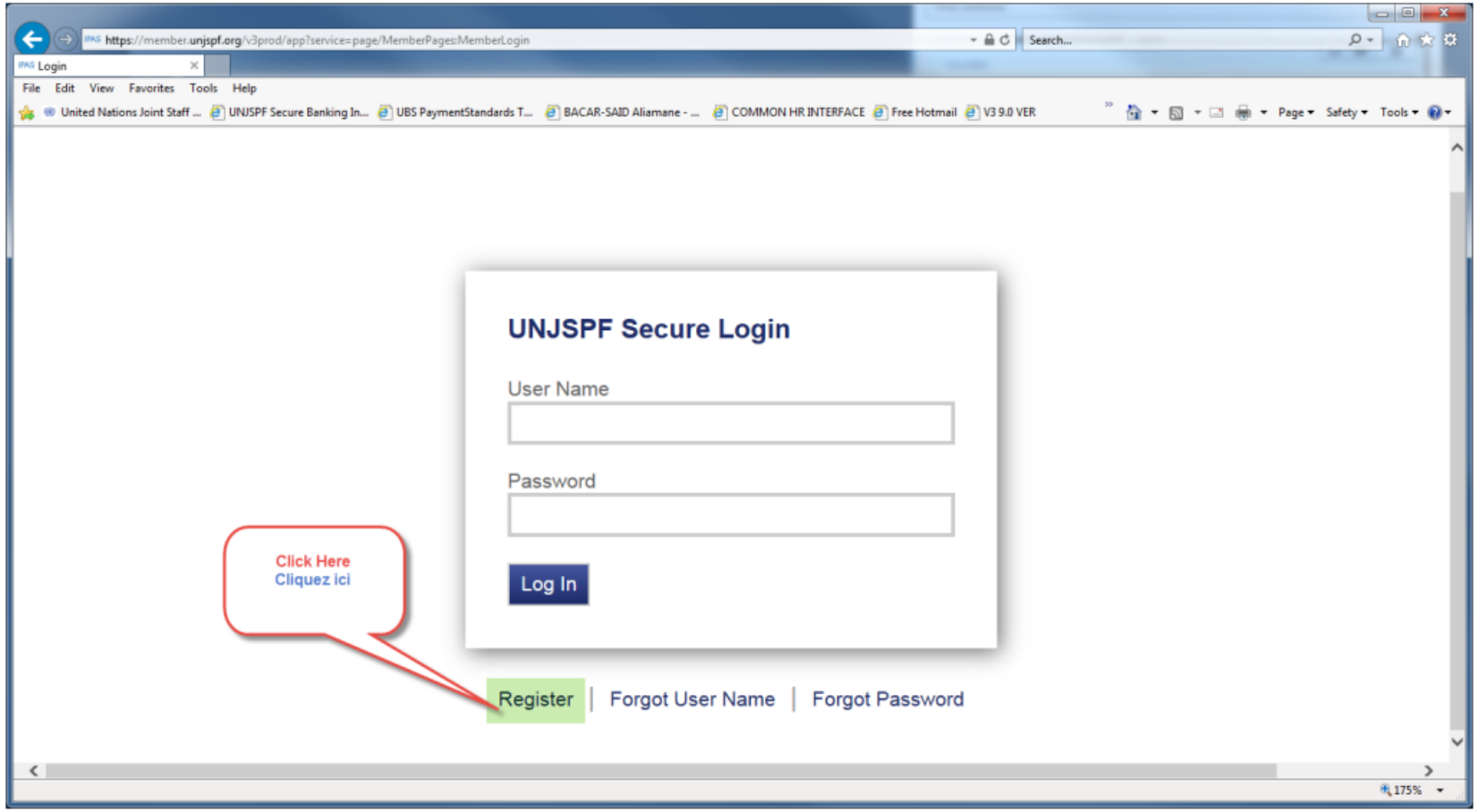

Click on the *Register* Button,

Espace client (MSS) de la CCPPNU – Fonctionnalités

Que puis-je faire dans MSS ?

Faites le suivi de tous les paiements de la Caisse, une fois que vos prestations ont été mises en œuvre. Les paiements seront envoyés par la Caisse, dès qu'ils apparaîtront au statut « reconciled ».

Téléchargez et imprimez tous vos formulaires officiels personnalisés de la Caisse (y compris le Pens.E/6), pré-remplis avec votre nom, votre numéro UID et un code-barres

Ici vous pouvez soumettre une demande d'achat de service contributif

Effectuez des estimations pour connaître vos options et vos montants estimées de prestations

Accédez à votre « relevé de pension annuel », aux estimations que vous avez effectuées sous l'onglet Estimation, ainsi qu'à d'autres documents personnalisés tels que des lettres officielles de prestations, des relevés, etc.

Télécharger des formulaires et des documents sur la Caisse

MSS - Relevé annuel de rente, estimations, etc.. sous l'onglet DOCUMENTS

CCPPNU

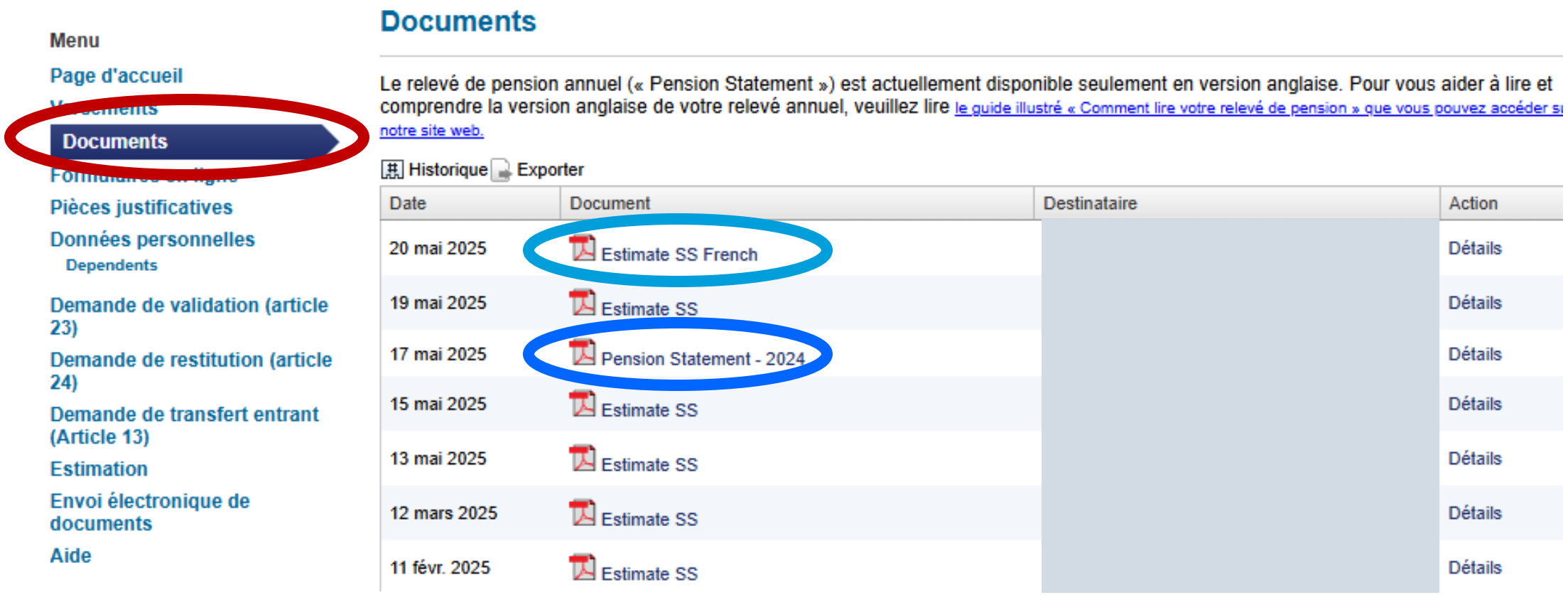

Contacter la CCPPNU

Contacter la CCPPNU

CCPPNU

Les participants des **agences des Nations Unies** sont priés de contacter leur **comité de pensions du personnel (CPP)** pour toutes les questions relatives aux pensions, sauf les questions relatives a l'Espace client de la Caisse (MSS).

Les participants du **Secrétariat de l'ONU et des entités apparentées** doivent contacter directement **la Caisse** en utilisant les coordonnées fournies sur la page **Contactez-nous** de la Caisse.

Utilisez toujours les canaux de contact officiels, pour vous assurer que vos demandes sont dûment reçues, accusées, suivies, acheminées en interne pour examen et que vous recevez une réponse en temps opportun.

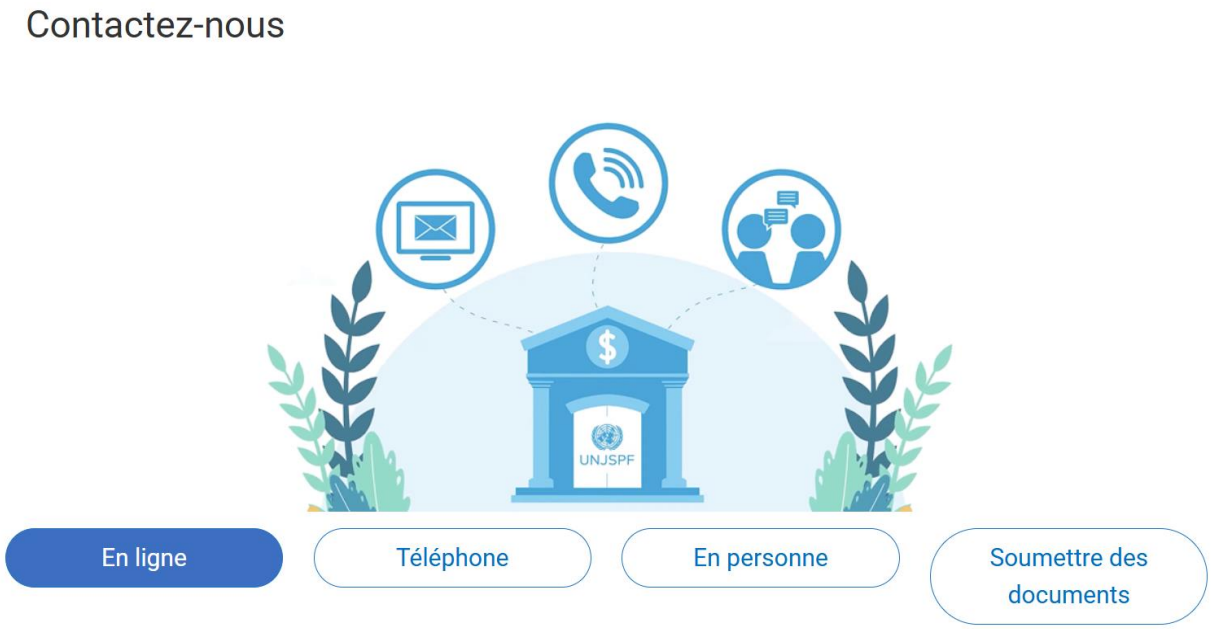

CCPPNU

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Q&R